

**LE ROLE DE LA FRANCE AU RWANDA
EN 1990-1994 : DES ACCUSATIONS INFONDEES**

TABLE DES MATIERES

1- La France aurait soutenu au Rwanda un régime dictatorial et ethniste dans le but de préserver sa zone d'influence en Afrique.....	4
a. Un régime dictatorial et ethniste inconditionnellement soutenu par la France ?.....	4
b. La France hostile à l'opposition démocratique ?.....	7
c. La France opposée à tout accord de paix avec le FPR ?	9
d. Une politique française visant à contrecarrer les efforts de paix d'Arusha ?	10
e. la France responsable de l'échec des accords d'Arusha en raison de son soutien à l'extrémisme hutu ? ...	14
f. La France soucieuse avant tout de préserver sa zone d'influence en Afrique face à l'influence grandissante des États-Unis ?	16
2. Deuxième accusation : la France aurait laissé le régime Habyarimana diffuser une propagande raciste anti-tutsie et se livrer au massacre de tutsies annonçant le génocide à venir.	18
a. Une propagande raciste anti-tutsie encouragée par la France ?	18
b. Les autorités françaises se seraient abstenues de toute protestation lorsque des massacres ont été perpétrés contre la population.....	19
3. Troisième accusation : l'aide militaire de la France au Rwanda aurait de facto contribué à la préparation et à la mise en œuvre du génocide	22
a. L'intervention militaire française avait-elle pour but de défendre le régime ethniste de Juvénal Habyarimana, était-elle l'expression d'un engagement total aux côtés de ce régime ?.....	22
• L'invasion du FPR, phénomène à la fois intérieur et extérieur au Rwanda.....	23
• Une aide militaire temporaire et limitée	25

•	Un engagement indirect sans participation aux combats.....	26
b.	La France a-t-elle voulu aider le régime Habyarimana à remporter une victoire militaire ?.....	27
c.	Les forces françaises ont-elles commis des atteintes aux droits de l'homme au cours de leur présence au Rwanda ?	28
•	Des contrôles d'identité systématiques en vue d'identifier les Tutsis ?	29
•	Une participation française à la formation de la Garde présidentielle rwandaise ?	29
•	Une participation française à la formation des milices ?	29
4.	Quatrième accusation : à partir d'avril 1994, la France aurait soutenu la constitution par les auteurs du génocide d'un gouvernement de fait, dit "gouvernement intérimaire" organisé en réalité par les auteurs du génocide. Elle aurait, au moment du génocide, refusé de porter secours aux victimes, qu'elles soient tutsies ou « hutues modérées ». Elle aurait enfin aidé les auteurs du génocide à fuir le Rwanda avant la victoire définitive du FPR.	30
a.	La France aurait soutenu la constitution par les auteurs du génocide d'un gouvernement de fait dit « gouvernement intérimaire »	30
b.	La France aurait refusé de porter secours aux victimes	31
c.	La France aurait entrepris l'opération Turquoise dans le but de sauver les responsables du génocide	32
d.	La France aurait souhaité la disparition du Président Habyarimana	33
	LES ACCORDS D'ARUSHA	35

Vingt ans après le génocide des accusations continuent d'être lancées contre la rance à propose de la politique qu'elle a menée au Rwanda de 1990, date de la première offensive du FPR, jusqu'au génocide de 1994. Alors qu'elle a tout fait pour stopper l'engrenage, prévenir le drame annoncé et trouver une solution politique, elle est accusée d'être complice, voire coupable, de ce qu'elle a essayé d'empêcher ! Dans ce document ces accusations, même les plus effarantes, sont méthodiquement rappelés et réfutés par point par point.

1- La France aurait soutenu au Rwanda un régime dictatorial et ethniste dans le but de préserver sa zone d'influence en Afrique.

Cette accusation avait été, par exemple, formulée dans l'ouvrage de Patrick de Saint-Exupéry datée de 2005 et intitulé « L'Inavouable ». L'auteur y écrit notamment : « à l'Automne 1993, François Mitterrand reçoit le Président Juvénal Habyarimana à Paris. C'est une visite officielle, avec tapis rouge, garde d'honneur... En dépit de tous les avertissements, le Rwanda reste un allié, un allié que Paris persiste à soutenir en secret envers et contre tout »¹. Selon Patrick de Saint-Exupéry, l'objectif de cette alliance c'est de défendre l'Afrique francophone contre l'influence américaine. « L'ennemi de notre "famille" rwandaise vient d'Ouganda : il est anglophone. L'Ouganda n'est guère éloigné de Fachoda... »².

a. Un régime dictatorial et ethniste inconditionnellement soutenu par la France ?

A la fin des années 1980, le régime du Président Juvénal Habyarimana était bien, un régime autoritaire pratiquant la discrimination ethnique.

Comme l'a souligné l'ONG Human Rights Watch³, Juvénal Habyarimana avait, à la suite de son coup d'État de 1973, « instauré un État à parti unique » marqué par « un contrôle central strict ». Les dissidences politiques étaient sévèrement réprimées, et tout Rwandais étant considéré, dès sa naissance, comme membre du parti unique, MRND (Mouvement révolutionnaire national pour le développement).

Le coup d'État de 1973 avait pourtant, selon Gérard Prunier, été « accueilli avec soulagement par les habitants des villes, et avec indifférence par les masses paysannes, qui se souciaient peu des jeux de pouvoir en cours à Kigali. Pendant quelques années, au moins jusqu'en 1980, il n'y eut pas de problème particulier »⁴. Les droits de l'homme ne sont pas systématiquement bafoués et le pays avait une bonne image auprès des bailleurs de fonds internationaux. On parle volontiers du Rwanda comme de la « Suisse de l'Afrique ». Il connaît néanmoins des arrestations arbitraires et des disparitions. Mais, comparés à d'autres régimes autoritaires, la situation rwandaise ne se distinguait pas, le Président Habyarimana faisant même souvent figure de *militaire libéral*.

¹ Patrick de Saint-Exupéry, « *L'Inavouable* », Les Arènes, 2005, p. 180

² *ibid.* p. 269

³ Human Rights Watch, "*Le génocide rwandais, comment il a été préparé*", note d'information disponible sur le site de l'ONG, <http://www.hrw.org/en/home>

⁴ Gérard Prunier, *Rwanda, Histoire d'un génocide*, Dagorno, 1997, p. 97

En décembre 1988, ce même président est élu avec 99,98 % des voix. Son régime impose des quotas qui limitent à 9 % la présence des Tutsis dans l'enseignement supérieur et l'administration⁵. Il refuse d'envisager sérieusement un retour au Rwanda des quelque 500 000 Tutsis qui s'étaient réfugiés dans les pays voisins, en particulier en Ouganda, après les massacres intervenus lors de l'indépendance de juillet 1962. Les autorités françaises estiment que pour éviter une déstabilisation du pays, une solution doit être trouvée à ce problème des réfugiés.

Les relations France-Rwanda (des années 60 au discours de La Baule)

Après leurs indépendances chaotiques, les anciennes colonies belges – le Congo belge (le futur Zaïre aujourd'hui RDC), le Rwanda et le Burundi – demandent à nouer avec la France des relations de coopération. Dans les années 1970 et 1980, la France entretient avec le Rwanda des relations analogues à celles qu'elle a établies avec les autres pays francophones d'Afrique subsaharienne, ceci autour de deux axes principaux : « la coopération au développement d'une part, la contribution à la sécurité et à la stabilité du pays d'autre part⁶ ».

Jusqu'au tournant du discours de La Baule de François Mitterrand, en juin 1990, cette politique réaliste se garde, au Rwanda comme partout ailleurs en Afrique, de juger publiquement le fonctionnement des pouvoirs en place.

Au cours de l'année 1990, dès avant la crise majeure ouverte en octobre par l'offensive depuis l'Ouganda du FPR de Paul Kagamé, les autorités françaises cherchent à faire évoluer leurs relations avec le Rwanda dans l'esprit des principes énoncés à La Baule le 20 juin 1990 par le Président François Mitterrand.

A cette occasion, François Mitterrand avait affirmé, en évoquant la situation intérieure des pays africains : « il faut le développement, et il faut l'apprentissage des libertés ». Cette exigence concernait, entre autres, le régime rwandais comme tous ceux qui invoquaient précisément les nécessités du développement pour justifier l'absence de liberté.

Selon le témoignage, devant la Mission d'Information Parlementaire⁷ présidée par Paul Quiles, de Michel Lévêque, directeur des Affaires africaines au ministère des Affaires étrangères de février 1989 à mars 1991, les entretiens à La Baule des présidents français et rwandais ont été consacrés à la nécessité de réformes intérieures au Rwanda. Dans le même temps, la diplomatie française s'efforce également de convaincre le Président Habyarimana de régler la question des réfugiés rwandais tutsis.

En raison des difficultés économiques sérieuses que connaît alors le Rwanda et de la montée de l'opposition intérieure à son régime, le Président Habyarimana, sait ne pas pouvoir se passer de l'aide, en particulier financière, de la France. Son pays connaît en effet, à cette date, des difficultés économiques sérieuses, et une montée de l'opposition intérieure à son régime. Dans le courant de l'année 1990, avant même l'offensive du FPR, sous l'effet des pressions françaises et de la ligne de la Baule, il commence à changer de politique.

Le 5 juillet 1990, le Président Habyarimana prononce ainsi à Kigali un discours dans lequel il annonce qu'il va engager le pays dans la voie du "multipartisme" et de la "démocratie".

⁵ Jean-Pierre Chrétien, *Le défi de l'éthnisme*, Karthala, 1997, p. 80

⁶ *Rapport de la MIP*, Tome I, p. 21

⁷ *Rapport de la MIP*, Tome III, volume 1, p. 353

S'agissant de la question des réfugiés, une légère ouverture était déjà apparue auparavant, en 1986, lorsque le MRND, parti Hutu au pouvoir, avait accepté le principe de leur droit au retour. Les autorités françaises ont encouragé cette évolution en soutenant notamment les travaux du comité interministériel rwando-ougandais⁸ sur les réfugiés (la majeure partie de ceux-ci se trouvait en Ouganda dont la famille de Paul Kagamé, et l'Ouganda commençait à les trouver encombrants) sur les réfugiés que le Président Habyarimana avait accepté de réactiver.

Mais la situation change radicalement à partir du 1^{er} octobre 1990. À cette date, **l'Armée patriotique rwandaise (APR)**, bras armé du **Front patriotique rwandais (FPR de Paul Kagamé)**, essentiellement constitué de descendants de Tutsis réfugiés en Ouganda depuis le début des années 1960, **déclenche son offensive pour envahir le Rwanda avec le soutien de l'armée ougandaise**. Immédiatement conscient des risques de massacres que cette attaque risque d'entraîner en représailles, le Président François Mitterrand décide d'accepter la demande d'aide militaire formulée par le Président Habyarimana. (Il s'agit de tenir sa frontière avec l'Ouganda d'où viennent les attaques). Mais dans le même temps, il considère qu'il va falloir amener - grâce à cette aide - les dirigeants du Rwanda à accepter une sortie de crise négociée, aussi bien avec l'opposition intérieure qu'avec le FPR extérieur de Paul Kagamé afin de trouver un règlement durable à la crise.

Cette double réponse est clairement exposée au Président Habyarimana par le Président Mitterrand lui-même, dès le 18 octobre 1990 et sera réitérée à plusieurs reprises, les 23 avril, 21 novembre 1991 et le 17 juillet 1992. Elle sera relayée sur place par des missions ministérielles et, quasi quotidiennement, par les deux ambassadeurs de France à Kigali au cours de la période 1990-1994, Georges Martres et Jean-Michel Marlaud.

Très tôt après le déclenchement de l'offensive du FPR, du 5 au 9 novembre 1990, Jacques Pelletier, Ministre de la Coopération, Jean-Christophe Mitterrand, conseiller à la présidence de la République pour les affaires africaines et Michel Lévêque, Directeur des Affaires africaines au ministère des Affaires étrangères, se rendent à Kigali. Elle assure le Président Habyarimana du soutien de la France pour empêcher que le FPR prenne par la force le contrôle du pays, mais elle lui demande expressément, en contrepartie, l'ouverture d'un dialogue national pour favoriser tant la réconciliation nationale que l'instauration d'un État de droit et le règlement de la question des réfugiés.

À la suite de cette visite, le Président Habyarimana annonce, le 11 novembre 1990, l'instauration du pluripartisme et une réforme démocratique de la Constitution. Les quelque 8 000 personnes arrêtées arbitrairement au moment de l'offensive du FPR sont libérées, pour la plupart, dès mars et avril 1991.

⁸ La majeure partie des réfugiés dont la famille de Paul Kagamé se trouvait en effet en Ouganda. L'Ouganda commençait à les trouver encombrants.

Ainsi, tout au long de la crise ouverte par l'attaque du FPR, le soutien de la France au gouvernement rwandais n'a à aucun moment été inconditionnel. On ne peut donc écrire, comme Gérard Prunier et d'autres, que la France conservait « au Président Habyarimana un soutien total, aveugle et inconditionnel⁹ ».

À l'inverse de cette thèse, il faut comprendre que le soutien de la France était au contraire **soumis à trois conditions** que Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda de 1989 à 1993, a rappelées dans les termes suivants devant la Mission d'information parlementaire : « **la résolution du problème des 500 000 réfugiés tutsis rwandais vivant à l'extérieur ; la défense et le respect des droits de l'homme**, régulièrement bafoués par des arrestations arbitraires, des assassinats et des pogroms ; enfin **l'engagement d'un dialogue, tant avec l'opposition intérieure qu'extérieure**, pour faire une place à toutes les composantes de la nation »¹⁰.

b. La France hostile à l'opposition démocratique ?

Comme le souhaitait la France, est adoptée le 10 juin 1991 une nouvelle constitution. Elle instaure le multipartisme, et crée la fonction de Premier ministre. Grâce à ce dédoublement de l'exécutif rwandais, l'opposition intérieure va à partir de cette date être associée de facto aux réformes et aux négociations avec le FPR de Paul Kagamé.

Le 17 juin 1991, les partis politiques sont officiellement reconnus. Le 31 juillet suivant, les partis d'opposition se regroupent en un Comité de concertation des partis politiques démocratiques. Le 13 septembre, ce comité exige la constitution d'un gouvernement d'union nationale et demande à en nommer le Premier ministre. De son côté, la France maintient, comme l'a souligné Hubert Védrine, sa « pression continue et opiniâtre » pour que le Président Habyarimana « partage son pouvoir et que les autres partis politiques y accèdent »¹¹. Cette politique – qui se poursuit alors que la situation du pays se dégrade au rythme de la guerre menée par le FPR et des manifestations de rue de l'opposition – conduit lentement le Président Habyarimana à accepter des concessions que la France lui réclame.

Ainsi, à partir d'avril 1992, la France dialogue avec un exécutif rwandais qui associe le Président Habyarimana et l'opposition. Et elle incite cet exécutif à négocier avec le FPR.

Le 16 avril 1992 un **gouvernement de coalition** est constitué sous l'autorité d'un Premier ministre de l'opposition démocratique, Dismas Nsenyiremye. Dans son programme, ce gouvernement s'engage à négocier la paix avec le FPR, et à organiser des élections libres.

Lorsque Marcel Debarge, ministre délégué à la Coopération, se rend au Rwanda en mai 1992, il y rencontre à la fois le Président Habyarimana et le Premier ministre Nsenyiremye. Le message transmis au Président Habyarimana est « ferme », celui délivré à l'opposition interne « rassurant »¹².

⁹ Gérard Prunier, *Rwanda*, op. cit. p. 182

¹⁰ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 120*

¹¹ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 199*

¹² *Rapport de la MIP, Tome III, volume 2, p. 12*

Le témoignage de Faustin Twagiramungu devant la Mission d'information parlementaire est à ce titre très significatif. Désigné par toutes les parties, y compris le FPR, pour diriger le gouvernement de transition prévu par les accords de paix d'Arusha¹³, Faustin Twagiramungu¹⁴ a décrit dans les termes suivants la coopération entre la diplomatie française et les partis de l'opposition intérieure : « le rôle de la France dans le processus de démocratisation au Rwanda... [s'est] manifesté de deux façons, d'abord par le rappel de la nécessité du respect des exigences de l'État de droit, des droits de l'homme et des principes démocratiques pour permettre un développement harmonieux, selon la doctrine développée à La Baule par le Président François Mitterrand... mais aussi par une action beaucoup plus concrète : en effet, la France intervenait pour donner des conseils aux partis politiques naissants, expliquer ce qu'était la démocratie et, en même temps, exerçait des pressions sur le Président Habyarimana en vue de laisser ces partis continuer leur activité malgré la guerre qui pesait lourdement sur le pays ».

Faustin Twagiramungu a, à ce propos, cité l'exemple d'une visite à Kigali de Paul Dijoud, directeur des Affaires africaines au Quai d'Orsay de mars 1991 à août 1992, au cours de laquelle celui-ci, ayant réuni les responsables des partis d'opposition, leur avait dit « d'aller de l'avant mais tout en recherchant une meilleure collaboration avec le Président de la République rwandaise »¹⁵.

Georges Martres, ambassadeur de France au Rwanda de 1989 à 1993, a fait en ces termes, devant la Mission d'information parlementaire, le bilan des relations entre le Président Habyarimana, l'opposition intérieure et les autorités françaises : « **lors de son assassinat, le 6 avril 1994, le Président Habyarimana n'était plus le potentat qu'il était lors de l'invasion de son pays, le 1^e octobre 1990. C'est sous la pression de la communauté internationale, et surtout de la France, qu'il s'est engagé dans un processus de démocratisation intérieure qui a conduit à la formation, le 16 avril 1992, d'un gouvernement de transition composé à parité entre l'ancien parti unique et l'opposition. Ce gouvernement de transition a permis d'engager un dialogue plus productif avec le FPR, qui a conduit, le 9 janvier 1993, à Arusha, à un accord sur le partage du pouvoir entre l'ancien parti du Président Habyarimana, le FPR et l'opposition intérieure. Sur vingt ministres, seuls cinq venaient du parti du Président** ».

Il n'est donc « **pas possible de prétendre que la France avait soutenu jusqu'au bout la dictature du Président Habyarimana car elle a fait de lui un président considérablement diminué dans ses pouvoirs** »¹⁶.

Le Président Habyarimana est resté un interlocuteur important de la France au Rwanda, comme pour tout autre gouvernement étranger, mais elle a de plus en plus soutenu non pas le "régime" mais le gouvernement de transition. C'est ce dernier qui devait mettre en œuvre une solution pacifique au conflit, notamment par la réintégration dans la société rwandaise des exilés, essentiellement tutsis.

¹³ Enfin signé en août 1993 grâce aux pressions de la France, voir plus loin.

¹⁴ Faustin Twagiramungu a occupé les fonctions de Premier ministre du Rwanda du 19 juillet 1994 au 28 août 1995, c'est-à-dire après la victoire du FPR au Rwanda jusqu'à la date de son éviction par Paul Kagamé.

¹⁵ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 121*

¹⁶ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 246*

c. La France opposée à tout accord de paix avec le FPR ?

Loin d'avoir poussé le gouvernement du Président Habyarimana à mener une guerre à outrance, la France l'a au contraire, dès le début de la crise, incité à négocier avec le FPR.

Sur les instances de la France, le Président Habyarimana s'est tout d'abord efforcé d'obtenir un cessez-le-feu associant les pays voisins (à commencer par l'Ouganda d'où était venue l'agression) et l'OUA, en recourant à la médiation du Président Mobutu. En contrepartie, il acceptait de négocier le retour des réfugiés. C'est sur ces bases qu'ont été notamment tenus les sommets de Mwanza (en Tanzanie), le 17 octobre 1990 et de Gbadolite, dans l'ex-Zaïre, le 26 octobre 1990.

C'est à la suite de ces rencontres que des accords de cessez-le-feu ont été conclus à N'sele (ex-Zaïre) le 29 mars 1991 puis à Gbadolite, le 16 septembre 1991. Parallèlement, une déclaration sur la question des réfugiés, était adoptée le 19 février 1991, à Dar Es-Salam.

Dès le 6 janvier 1991, une délégation du FPR est reçue à l'Élysée par Jean-Christophe Mitterrand. La France soutient alors la médiation du Président Mobutu qui doit permettre de parvenir à l'accord de cessez-le-feu de N'sele. Parallèlement, le 23 avril 1991, lors d'un entretien avec le Président Habyarimana, le Président François Mitterrand lui demande une fois de plus de tenir les engagements pris au titre de cet accord et refuse en conséquence, à ce moment, d'accroître l'aide militaire française.

Par la suite, devant la persistance du conflit et la précarité des cessez-le-feu successifs, la France intensifie ses efforts de médiation. La ligne constante de la diplomatie française consiste en effet, non à permettre au Président Habyarimana d'imposer les termes d'un règlement politique à son profit, mais, au contraire, à créer les conditions d'une paix négociée entre un gouvernement rwandais unifié et le FPR.

En septembre 1991, le futur président Paul Kagame, alors dirigeant de fait du FPR, est reçu à Paris par Jean-Christophe Mitterrand et Paul Dijoud.

Le télégramme diplomatique rendant compte de cette visite¹⁷ résume ainsi l'objet de la rencontre : « associer le FPR à un processus de règlement négocié de la crise que nous piloterions en liaison avec le médiateur zaïrois et la présidence de l'OUA, lui faire partager notre vision réconciliatrice et l'amener à faire une évaluation correcte des inconvénients de la lutte armée, dissiper tout éventuel malentendu concernant la mission des soldats français actuellement stationnés au Rwanda, démontrer que nous sommes les amis de tous les Rwandais sans exclusive ». Le télégramme indique également que Paul Kagame s'était alors « déclaré ouvert à toute initiative que nous pourrions prendre pour faciliter la mise en œuvre d'un processus de règlement négocié ».

Cette politique d'incitation au dialogue entre le FPR et le gouvernement de Kigali permet d'enclencher un processus de négociation qui va bientôt faire espérer la paix.

Avec l'appui de l'OUA, des pays africains voisins et de pays européens tels que la Belgique et l'Allemagne, puis avec le soutien de plus en plus net des États-Unis, la France réussit ainsi à réunir les belligérants à Paris, du 6 au 8 juin 1992, et obtient la décision de l'ouverture de négociations de paix. Les grandes lignes d'un accord sont esquissées dans le communiqué conjoint publié à l'issue de cette rencontre par les délégations du gouvernement rwandais et du FPR. Elles visent : au rétablissement de l'unité nationale, à la démocratisation du Rwanda, à la fusion des deux armées en conflit et à la formation d'un gouvernement de

¹⁷ Rapport de la MIP, Tome II, p. 206

transition réunissant les représentants des belligérants. Deux facteurs principaux ont permis ce résultat, alors prometteur.

Premièrement, la constitution au Rwanda, sur les instances de la France, d'un gouvernement dirigé par un Premier ministre issu de l'opposition démocratique.

Deuxièmement, les pressions américaines sur l'Ouganda et le FPR, en liaison avec la France, pour amener ce dernier à renoncer au préalable de la démission du Président Habyarimana¹⁸.

d. Une politique française visant à contrecarrer les efforts de paix d'Arusha ?

Un mois après à la réunion de Paris, le 10 juillet 1992, les négociations de paix entre le gouvernement rwandais et le FPR débutent à **Arusha** (Tanzanie), sous l'égide de l'OUA et avec la participation d'Ali Hassan Mwinyi, Président de Tanzanie, comme facilitateur. La France et les États-Unis y sont représentés par des observateurs.

Un nouvel accord de cessez-le-feu, signé dès le 12 juillet 1992, crée les conditions d'un véritable dialogue. Un Groupe d'observateurs militaires neutre (GOMN), mis en place par l'OUA, a pour mission d'en surveiller l'application. Le GOMN bénéficie d'un soutien français¹⁹. Son efficacité sera réduite mais son existence témoigne d'une volonté de l'OUA de s'impliquer dans le règlement de la crise.

C'est dans ce contexte, cinq jours après cet accord, le 17 juillet, que le Président François Mitterrand fait part au Président Habyarimana, en visite privée en France, de son intention de retirer les forces militaires françaises du détachement Noroît. Ce détachement avait été envoyé au Rwanda en octobre 1991 et avaient été temporairement renforcées en juin 1992 après une nouvelle offensive de l'APR (armée du FPR) dans la région de Byumba.

La France s'efforce donc de peser, à ce moment crucial, avec tous les moyens d'influence dont elle disposait, sur les belligérants et notamment sur le Président Habyarimana pour qu'ils négocient.

Lors des négociations d'Arusha, la délégation gouvernementale rwandaise est affaiblie par les divisions du pouvoir à Kigali. Elle est constituée de représentants du parti du Président Habyarimana (MRND) et des partis de l'opposition démocratique (Mouvement démocratique républicain – MDR – en particulier). Elle est dirigée par Boniface Ngulinzira, ministre des Affaires étrangères, membre du MDR comme le Premier ministre, Dismas Nsengiyaremye. Le Président Habyarimana, voulant se maintenir au pouvoir, se défie de lui. Tantôt il se rallie à la politique de réconciliation prônée par le MDR en approuvant les progrès réalisés au cours des négociations ; tantôt il se présente comme le meilleur défenseur des intérêts hutus en dénonçant les concessions faites au FPR. Selon Jean-Marc Rochereau de la Sablière, Directeur des Affaires africaines du ministère des Affaires étrangères d'août 1992 à juillet 1996, « il était disposé à trouver une solution négociée dès lors qu'elle lui garantissait de rester au pouvoir pendant la transition et de garder une perspective électorale »²⁰.

¹⁸ Joel Stettenheim, "The Arusha accords and the failure of international intervention in Rwanda", in *Words over war, mediation and arbitration to prevent deadly conflict*, New York, 2002, p. 224

¹⁹ Prise en charge du transport des observateurs et fourniture de matériel de transmission.

²⁰ *Rapport de la MIP*, Tome III, volume 2, p. 153

La diplomatie française le pousse à accepter les compromis passés à Arusha par la délégation gouvernementale rwandaise. Elle soutient aussi les demandes de garanties quant à la tenue d'élections libres, notamment pour la désignation du Président de la République. Du reste, dans la situation de crise que connaissait le Rwanda, le Président Habyarimana n'est pas hostile à de telles élections. Il escompte que sa popularité auprès de nombreux Hutus jouerait en sa faveur, comme au Burundi voisin où la démocratisation engagée en 1992 allait déboucher en juin 1993 sur l'élection d'un président hutu face au président de la République sortant, d'origine tutsie.

Ainsi, lorsqu'à Arusha, la diplomatie française insiste sur les principes de l'État de droit, en appuyant notamment l'élaboration d'un document prévoyant à la fois la fin des discriminations ethniques et la tenue d'élections libres, elle intervient en accord, non seulement avec le gouvernement rwandais mais aussi avec le Président Habyarimana. Jean-Christophe Belliard, membre de la délégation française aux négociations d'Arusha a indiqué à ce propos qu'il avait alors « fallu négocier durement avec le FPR qui présentait des formulations à l'ougandaise telles que la démocratie sans parti »²¹.

Signé le 18 août 1992, le protocole d'accord entre le gouvernement rwandais et le FPR relatif à l'État de droit constitue, après l'accord de cessez-le-feu, le premier des documents constitutifs des accords de paix d'Arusha.

Il prévoit le respect des droits de l'homme, le rejet de toute discrimination ethnique, le libre exercice du droit au retour des réfugiés tutsis, le pluralisme et l'organisation d'élections libres, transparentes et justes. La stratégie française semble porter ses fruits.

Par la suite, chaque fois que le Président Habyarimana a pris ses distances par rapport aux négociations d'Arusha, les autorités françaises lui ont demandé d'en respecter les acquis. Ainsi, lorsqu'a été signé, à **Arusha, le 30 octobre 1992, un accord sur le partage du pouvoir** qui le dessaisissait d'une large partie de ses prérogatives, l'ambassadeur de France, George Martres s'en est entretenu avec lui pour, selon les termes d'un télégramme rédigé le 3 novembre, « insister sur les dangers d'une remise en cause des résultats auxquels la délégation de M. Ngulinzira était parvenue »²². Lorsque, le 15 novembre 1992, le Président Habyarimana a déclaré que l'accord conclu à Arusha n'était qu'un « chiffon de papier », il a pris le contrepied de la position que la diplomatie française lui recommandait.

L'appui de la France au processus d'Arusha a été, au cours de cette période, constant. La France l'a dit en permanence au Président Habyarimana, notamment par le Chef de l'État lui-même. Le Président François Mitterrand lui écrit, le 18 janvier 1993 : « je suis conscient des difficultés que vous rencontrez pour mener plus avant l'ouverture politique dans laquelle vous avez engagé le Rwanda. La réconciliation nationale au Rwanda passe, me semble-t-il, par une période de transition au cours de laquelle toutes les communautés et forces politiques devraient être associées au sein du gouvernement jusqu'à la tenue d'élections dans des délais rapprochés. Des pas importants ont été faits et je tiens à vous réitérer mon soutien dans cette voie. C'est dans le même esprit que la France appuie les négociations d'Arusha qui doivent permettre de définir les conditions de la transition et d'en fixer les limites dans le temps »²³.

²¹ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 2, p. 281*

²² *Rapport de la MIP, Tome I, p. 187*

²³ *Rapport de la MIP, Tome II, volume 2, p. 221*

Grâce à l'implication de la France, les négociations d'Arusha ont progressivement rapidement. **Le 30 octobre 1992 et le 9 janvier 1993 sont successivement signés deux protocoles d'accord sur le partage du pouvoir.** Ils prévoient de transférer l'essentiel du pouvoir à un Gouvernement de transition à base élargie (GTBE) composé de 21 membres nommés par les cinq partis politiques composant le gouvernement rwandais et par le FPR. Ce dernier devait recevoir cinq portefeuilles dont celui de l'Intérieur. C'est-à-dire autant que le MRND à qui il était prévu d'attribuer le ministère de la Défense. Ces protocoles prévoient également une Assemblée de transition de 70 membres désignés par les partis politiques souscrivant à un code d'éthique politique. Onze sièges y reviennent au FPR.

Un accord sur le rapatriement des réfugiés est également conclu le 9 janvier 1993.

La question la plus difficile concerne l'intégration des deux armées. Elle n'a pu être résolue qu'après de nouveaux combats. Le 8 février 1993 l'APR lance en effet une violente offensive après des massacres de Tutsis perpétrés dans le nord du pays par des extrémistes hutus. Cette offensive entraîne, pendant quelques semaines, une suspension des négociations qui reprennent après la signature d'un dernier accord de cessez-le-feu à Dar Es-Salam, le 7 mars²⁴.

Dans le cadre de ce cessez-le-feu, la France s'engage, sur la demande du FPR, à retirer les forces qu'elle avait envoyées en renfort lors de l'offensive de février. Elle convient également du départ de ses autres unités à l'exception des assistants militaires dont l'effectif sera ramené au niveau d'avant octobre 1991, c'est-à-dire à une vingtaine d'hommes. Les fonctions de sécurité assurées par les forces françaises doivent revenir à une force internationale neutre.

Le FPR accepte alors un accord sur la fusion des forces armées. Il lui est favorable même s'il ne prévoit pas un partage total à parts égales des commandements et des troupes, comme il le réclamait initialement. Les fonctions de commandement sont partagées également mais les troupes doivent être recrutées pour 60 % dans les rangs des forces gouvernementales (Forces armées rwandaises - FAR). Les fonctions de commandement sont alternées. Un commandant issu de l'APR est assisté d'un adjoint issu des FAR, et vice versa. Le commandement des forces armées doit revenir à un officier des FAR et celui de la gendarmerie à un officier de l'APR. **Cet accord prend la forme d'un protocole sur l'intégration des forces armées des deux parties, signé le 4 août 1993.**

Un dernier protocole sur les questions diverses et dispositions transitoires est signé le même jour. Il fixe notamment la durée de la période de transition à 22 mois à compter de l'installation du Gouvernement de transition à base élargie.

L'accord de paix définitif peut alors être signé, le 4 août 1993. Il rassemble les différents accords de cessez-le-feu et protocoles d'accord conclus entre le gouvernement rwandais et le FPR.

S'agissant de la force internationale destinée à garantir la bonne application de l'accord de paix, le FPR demande une force de l'OUA alors que le gouvernement rwandais et la France souhaitaient une intervention de l'ONU. C'est ce dernier point de vue qui finalement prévaut.

²⁴ A partir du 29 mars 1993 c'est **Edouard Balladur** qui est Premier ministre. **Alain Juppé** ministre des Affaires étrangères et **François Léotard** ministre de la Défense. En plein accord avec le président Mitterrand, Le gouvernement Balladur poursuit activement les efforts de la France en faveur des accords d'Arusha dans la conclusion desquels Alain Juppé joue un rôle essentiel.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies crée d'abord une Mission d'observation Rwanda-Ouganda (MONUOR), le 22 juin 1993, pour vérifier qu'aucune assistance militaire ne parvient au FPR en provenance d'Ouganda (résolution 846). Puis, après la signature définitive des accords de paix d'Arusha, le 4 août 1993, il crée, le 5 octobre 1993, une Mission pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) chargée notamment de contribuer à assurer la sécurité de la ville de Kigali et de superviser le cessez-le-feu ainsi que « les conditions de la sécurité générale dans le pays pendant la période terminale du mandat du gouvernement de transition, jusqu'aux élections » (résolution 872).

Le processus d'Arusha a été constamment voulu, encouragé et appuyé par la France, que ce soit avant ou pendant la cohabitation, en liaison et en accord avec les autres pays observateurs, principalement les États-Unis mais aussi la Belgique et l'Allemagne. La signature de l'accord de paix définitif a ainsi eu lieu en présence de représentants de ces quatre pays. Il est à signaler que le FPR (Paul Kagamé) a remercié la France pour son rôle dans la négociation de cet accord²⁵.

Tout au long de la crise, la politique suivie par les autorités françaises a visé – en dépit d'avis contraires – à mettre fin le plus vite possible à la présence militaire de la France au Rwanda. Les renforcements momentanés ou les décisions de maintien n'ont répondu en réalité qu'aux offensives du FPR ou au risque de déstabilisation que pouvait représenter un désengagement trop rapide. Mais au total, la politique française a bien été celle du désengagement.

Jean-Bernard Mérimée, représentant permanent de la France à l'ONU de mars 1991 à août 1995, a résumé ainsi cette politique devant la Mission d'information parlementaire : « Elle consistait à réduire la présence militaire au Rwanda, à se dégager du pays et à remplacer cette présence par une force militaire d'observation ou d'interposition des Nations Unies et, en même temps, grâce aux différents accords d'Arusha, à stabiliser la situation en organisant un partage démocratique du pouvoir entre Hutus et Tutsis, accepté par les pays de la région, qui aurait pour conséquence d'apporter un peu plus de stabilité au régime politique du Rwanda »²⁶.

Alain Juppé, Ministre des Affaires étrangères de mars 1993 à mai 1995, a ainsi rappelé devant la Mission d'information parlementaire que « dès mars 1993, le nouveau gouvernement français a déployé tous ses efforts pour obtenir un certain nombre de décisions : tout d'abord le renforcement du groupe d'observateurs militaires envoyés par l'OUA (...), en second lieu (...) la mise en place d'une force d'observateurs à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, la MONUOR... et en dernier lieu la poursuite des négociations d'Arusha »²⁷. Pour sa part **Édouard Balladur**, alors Premier ministre, a souligné, également devant la Mission d'information parlementaire que la MINUAR, force de stabilisation de l'ONU, avait été créée « en grande partie grâce aux pressions exercées par la France sur les États-Unis et sur l'ONU »²⁸.

On le voit, cette politique ne peut en aucun cas être interprétée comme une tolérance ou un aveuglement à l'égard de la préparation d'un génocide ! Au contraire, la France croit vraiment, avec les accords d'Arusha obtenu grâce à son action et à ses pressions, avoir arrêté l'engrenage infernal.

²⁵ *Rapport de la MIP, Tome II, p. 224*

²⁶ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 2, p. 138*

²⁷ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 91*

²⁸ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 86*

Mais il est clair avec le recul que l'une des grandes faiblesses du dispositif international d'appui à la mise en œuvre des accords d'Arusha – qui contrairement, évidemment des extrémistes dans les deux camps – résidait dans la nature limitée du mandat de la MINUAR. Ce mandat ne relevant pas du chapitre VII de la Charte des Nations Unies mais du chapitre VI, la MINUAR ne pouvait accomplir que des missions d'interposition ou de surveillance du cessez-le-feu, sans possibilité de recourir à la force dans d'autres cas que la légitime défense. En outre, sa composition était hétérogène, les plus gros contingents étant fournis par le Bangladesh, le Ghana et la Belgique.

Aucune de ces faiblesses ne peut toutefois être imputée à la France. Elles étaient dues en grande partie à la réticence alors manifestée par les Etats-Unis, traumatisés par le désastre somalien, à l'égard des missions de maintien de la paix et, plus particulièrement, à la difficile mise en œuvre des dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui autorise le recours à la force. Il est à relever également que le FPR s'était opposé à ce que la France participe, sous quelque forme que ce soit, à la MINUAR.

La signature des accords d'Arusha est alors un succès français incontestable, même si la suite en a montré la fragilité.

e. la France responsable de l'échec des accords d'Arusha en raison de son soutien à l'extrémisme hutu ?

Les accords d'Arusha n'ont en définitive pas pu être mis en œuvre. Ni le gouvernement, ni l'assemblée de transition qu'ils prévoyaient n'ont pu être mis en place.

Ce blocage n'est pas dû à la France mais à des facteurs sur lesquels elle n'avait pas de prise : Le raidissement des partis hutus et du Président Habyarimana, en particulier après à la suite de l'assassinat au Burundi du président hutu Melchior Ndadaye par des officiers tutsis, le 22 octobre 1993. Cet événement eut un grand retentissement au Rwanda et aggrava la méfiance envers le FPR. L'intransigeance de ce dernier doit tout autant être soulignée, ainsi que la lenteur du déploiement de la MINUAR. En outre, les autres pays occidentaux, et en particulier les États-Unis et le Royaume-Uni, ne voulaient pas s'impliquer dans la mise en œuvre des accords.

Lorsque, après avoir signé les accords d'Arusha, en août 1993, le président Habyarimana cherche à rassembler le camp hutu face au FPR, la France n'a plus que des possibilités d'influence réduites. Elle essaie, malgré tout, d'empêcher la rupture entre les parties signataires et a insisté constamment auprès du Président Habyarimana pour qu'il joue le jeu des accords.

Durant le deuxième semestre de l'année 1993, dans un contexte de polarisation de la situation politique rwandaise entre le FPR allié à une fraction de l'opposition intérieure, d'une part, et les tenants du « pouvoir hutu » d'autre part, le Président Habyarimana se rapproche des seconds. Il craint le FPR, surtout après l'assassinat du président du Burundi. Et selon Jean-Michel Marlaud, alors ambassadeur de France à Kigali, « il avait perdu confiance dans la communauté internationale »²⁹.

²⁹ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 291*

En mars 1994 se pose la question de la participation d'un parti extrémiste hutu, la Coalition pour la Défense de la République (CDR créée en mars 1992 pour faire obstacle aux négociations avec le FPR), aux institutions prévues par les accords d'Arusha. Le FPR s'oppose catégoriquement à cette participation. La CDR n'avait pas hésité à rompre avec le Président Habyarimana, le 9 mars 1993, après l'accord de cessez-le-feu de Dar Es-Salam qui prévoyait le départ des troupes françaises et leur remplacement par une force internationale. Dans un communiqué révélateur daté du 11 mars, la CDR se déclare « profondément choquée par l'attitude d'Habyarimana Juvénal, Président de la République, qui a approuvé le contenu du communiqué [de Dar Es-Salam] qui lèse manifestement les intérêts du peuple rwandais. Ceci montre clairement que M. Habyarimana Juvénal, Président de la République, ne se préoccupe plus des intérêts de la Nation. Il a plutôt d'autres intérêts à défendre ».

C'est donc un contre - sens absurde de prétendre que la France a, dans cette période, soutenu la CDR. En effet, ce parti défendait une politique hostile au Président Habyarimana, diamétralement opposée aux demandes françaises expressément présentées et dans les mêmes termes à tous les responsables politiques rwandais. En outre, la France ne voulait pas prolonger sa présence militaire, comme le réclamait la CDR, mais au contraire y mettre un terme dès la conclusion de l'accord de paix et le déploiement de la force de l'ONU qui devait en garantir la mise en application.

Néanmoins, les diplomates français ont craint que l'exclusion de la CDR du pouvoir politique de transition, prévu par les accords d'Arusha, ne la radicalise encore plus et en fasse le porte-parole du nationalisme hutu le plus extrême. Le Président Habyarimana lui-même redoutait qu'une mise à l'écart définitive de la CDR n'affaiblisse dangereusement sa base électorale hutue. Ainsi, lorsqu'en mars 1994, soit un mois avant l'attentat et le début du génocide, le gouvernement rwandais annonce que la CDR n'aura aucune représentation ni au gouvernement ni à l'assemblée de transition, le Président Habyarimana déclare refuser pour ce motif la mise en place des institutions d'Arusha.

Pour débloquer la situation, la France, comme les autres pays occidentaux associés à la négociation, proposa alors que la CDR soit représentée à l'Assemblée nationale à *condition d'adhérer au « code d'éthique » qui prohibait la propagande ethniste et le recours à la violence*. La CDR ayant demandé en mars 1994 à adhérer à ce code, il pouvait paraître acceptable qu'elle participe au processus de paix. Il est à noter à ce propos que Florence Bushnell, diplomate américaine en charge des affaires africaines, a pour sa part fait état à Paul Kagame, lors d'un entretien en mars 1994, de la position américaine selon laquelle « la CDR était une force politique qui avait souscrit aux principes d'Arusha et qui devrait avoir une place dans l'Assemblée nationale »³⁰.

On ne saurait donc tirer argument de la position de la France concernant la CDR pour affirmer que les représentants diplomatiques de la France ont « apporté leur soutien »³¹ à la CDR à des fins racistes. C'est l'inverse qui est vrai puisqu'il s'agissait de créer les conditions d'une paix civile entre toutes les parties en présence.

On ne saurait évidemment pas plus considérer comme révélateur d'un soutien le simple accusé de réception donné le 1^{er} septembre 1992 par Bruno Delaye, alors conseiller à la présidence de la République pour les affaires africaines, à une pétition qui lui a été transmise le 20 août 1992 par Jean Bosco

³⁰ Télégramme diplomatique n° 1994KIGALI01316 déclassifié et mis en ligne par « The National Security Archive »

³¹ *Rapport de la Commission Mucyo*, p. 130

Barayagwiza, dirigeant de la CDR, ultérieurement condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda³².

À la fin de 1993 et au début de 1994, lorsque, dans un contexte d'aggravation constante des tensions ethniques, le Président Habyarimana cherche à mobiliser son parti et l'opposition intérieure sur une base ethnique de défense des intérêts hutus, la France, qui veut transférer la garantie de la sécurité du Rwanda à l'ONU, retire ses troupes, ceci, d'ailleurs, à la demande du FPR. Ses moyens de pression sur le Président Habyarimana sont donc considérablement réduits. Elle poursuit néanmoins ses efforts de conciliation, mais dans des conditions de plus en plus difficiles. Ces efforts semblent néanmoins contribuer à un dernier compromis puisque, selon les informations données à la Mission d'Information Parlementaire par Jean-Christophe Belliard, membre de la délégation de la France aux négociations d'Arusha, un accord avait été trouvé sur la mise en place des institutions prévues par les accords d'Arusha lors de la réunion de Dar Es-Salam d'avril 1994. C'est au retour de cette conférence que le Président Habyarimana trouve la mort³³ avec le Président du Burundi lors de l'attentat contre son avion.

f. La France soucieuse avant tout de préserver sa zone d'influence en Afrique face à l'influence grandissante des États-Unis ?

Cette interprétation fantasmée ne résiste pas à l'analyse. En s'engageant au Rwanda, les autorités françaises ont eu pour préoccupation première d'empêcher la déstabilisation du pays et des massacres à la suite d'une offensive militaire préparée depuis l'Ouganda. Au-delà du cas du Rwanda, qui n'avait pas d'intérêt économique ou stratégique particulier, il s'agissait d'éviter un précédent qui aurait menacé à terme la sécurité et la stabilité d'autres pays africains liés à la France. Quant aux États-Unis parmi les objectifs de la politique africaine du Président américain George H. Bush, au pouvoir en 1990, figuraient la résolution des conflits et la préservation de la stabilité politique. Les États-Unis n'avaient aucune raison d'approuver la déstabilisation par la force du Rwanda par une offensive du FPR. En revanche à l'époque, ils avaient besoin de l'Ouganda, contre le Soudan, et donc soutenaient le règne du président ougandais Museweni, et par conséquent celle de son allié Paul Kagamé.

Ceci aurait pu conduire Paris et Washington à se contredire sur ce terrain. Mais ce n'aurait pas été un problème de "zone d'influence". Par ailleurs, le souhait américain de ne pas menacer les processus d'ouverture alors en cours au Zaïre rencontrait celui de la France. Il n'y avait pas de désaccord d'ensemble franco-américain en Afrique, mais pas non plus coordination. Les États-Unis n'avaient d'ailleurs au Rwanda que des intérêts mineurs. Les effectifs de l'ambassade américaine à Kigali étaient réduits. Il n'y avait ni conseiller politique à plein temps, ni poste de la CIA, ni attaché de défense.

Hermann Cohen, conseiller pour les Affaires africaines au Département d'État d'avril 1989 à avril 1993 a indiqué devant la Mission parlementaire qu'aucun désaccord n'avait, au cours de cette période, opposé la France aux États-Unis à propos du Rwanda. Il a également souligné qu'aux yeux du gouvernement américain « le FPR n'était pas accueilli à bras ouverts par la population rwandaise, ce qui mettait à bas la thèse d'une armée de libération ».

³² *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 333*

³³ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 2, p. 289*

Il a également indiqué que les États-Unis s'étaient « réjouis de l'arrivée des soldats français. Cette intervention permettait de stabiliser le front, d'atténuer la catastrophe humanitaire et d'ouvrir un espace pour les négociations ».

Il a enfin souligné que le début des négociations d'Arusha, le 10 juillet 1992, était « indéniablement » « le résultat des pressions conjointes de la France et des États-Unis sur les gouvernements rwandais et ougandais »³⁴.

De fait, les États-Unis ont été associés à la première rencontre organisée en juin 1992 à Paris entre des représentants du gouvernement rwandais et du FPR. Les représentants de la France et des États-Unis présents à cette rencontre y ont exprimé conjointement leur « disponibilité à appuyer le processus de paix »³⁵. Par la suite, les négociations d'Arusha ont eu lieu en présence d'observateurs, notamment français et américains.

Les accords d'Arusha eux-mêmes bénéficiaient du soutien conjoint de la France et des États-Unis. Devant les blocages qui empêchaient leur mise en œuvre, ces deux pays ont ensuite uni leurs efforts pour tenter de rapprocher les positions des parties, même si la diplomatie américaine laissait celle de la France en première ligne.

La politique américaine à l'égard du Rwanda découlait des liens étroits qui unissaient les États-Unis à l'Ouganda, en particulier depuis l'arrivée au pouvoir au Soudan du Général Omar Al-Bachir en 1989. De fortes tensions opposaient le Soudan et l'Ouganda au début des années 1990 ; l'Ouganda soutenant la rébellion de l'Armée populaire de libération du Soudan au Sud Soudan et le Soudan la guérilla de l'Armée de libération du Seigneur au nord de l'Ouganda. Les États-Unis s'appuyaient donc sur l'Ouganda pour contrecarrer l'influence en Afrique du régime islamiste soudanais, allié de l'Irak et soutien des guérillas ou mouvements terroristes islamistes. L'administration Clinton, au pouvoir sur la période 1993-1994, voyait dans l'Ouganda un appui dans sa politique d'isolement du régime soudanais (et déjà de fragmentation du Soudan), et n'avait donc rien à refuser au président ougandais Museveni.

Ces données expliquent pourquoi les États-Unis étaient naturellement portés à considérer le FPR comme une force amicale, du seul fait de ses liens organiques avec le régime du Président Museveni. Mais cette sympathie n'est jamais allée jusqu'à appuyer ou même encourager une déstabilisation violente du Rwanda. Il en est au contraire résulté un certain partage des rôles entre la France et les États-Unis, chacun des deux pays poussant aux concessions son interlocuteur principal (le Président Habyarimana dans le cas de la France; le FPR de Paul Kagame dans le cas des États-Unis). Les déclarations précédemment mentionnées de Florence Bushnell dans son entretien de mars 1994 avec Paul Kagame en donnent une bonne illustration.

S'il y a eu divergence entre la France et les États-Unis, c'est plutôt lorsqu'il a fallu doter la MINUAR d'un mandat militaire "robuste" pour garantir l'application des accords d'Arusha. Les États-Unis s'y refusaient absolument, ce qui hypothéquait gravement les perspectives de sortie de crise³⁶. Les États-Unis se sont

³⁴ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 2, p. 325*

³⁵ *Rapport de la MIP, Tome II, p. 209*

³⁶ *Rapport de la Commission d'enquête du Sénat belge, p. 230*

également opposés à la reconnaissance du génocide par une résolution de l'ONU que demandait la France. Les Américains craignaient en effet que cette reconnaissance n'entraîne l'Organisation dans une intervention massive au Rwanda. Ce refus s'explique par le traumatisme somalien, déjà mentionné.

Au total, l'idée qu'il y ait eu chez les dirigeants français une crainte du type "Fadocha" ne repose sur rien de concret.

1. Deuxième accusation : la France aurait laissé le régime Habyarimana diffuser une propagande raciste anti-tutsie et se livrer au massacre de tutsies annonçant le génocide à venir.

a. Une propagande raciste anti-tutsie encouragée par la France ?

Depuis 1990 et la libéralisation de la presse, le courant ethniste hutu disposait de publications, essentiellement en kinyarwanda. *Kangura*, fondé en mai 1990 par Hassan Ngeze, plus tard condamné par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), était la principale d'entre elles. *Kangura* était très opposé à la politique du Président Habyarimana qu'il jugeait prêt à trop de concessions à l'égard du FPR³⁷.

Le fait que cet organe de presse ait contenu des articles favorables à la présence française n'indique rien quant à d'hypothétiques liens avec la France. Puisque la France était très engagée dans la mise en œuvre des accords d'Arusha et faisait pression en ce sens sur le Président rwandais. D'ailleurs dès le 17 novembre 1990, l'ambassadeur Georges Martres s'inquiète de la propagande ainsi diffusé. Il indique, pour souligner les dangers de radicalisation du conflit ethnique : « le journal *Kangura*, organe des extrémistes hutus, vient de publier une livraison qui ressuscite les haines ancestrales contre la féodalité tutsie : les "commandements hutus" »³⁸.

Les autorités françaises n'ont jamais à aucun moment encouragé le Président Habyarimana à consolider son pouvoir en s'appuyant sur cette tendance extrémiste. Au contraire elles l'ont constamment poussé à s'entendre avec l'opposition hutue modérée, représentative notamment du centre et du sud du Rwanda – et inversement.

Le 8 avril 1993, des extrémistes hutus, *précédemment exclus de la radio publique rwandaise par le gouvernement de Dismas Nsengiyaremye soutenu par la France*, créent une station, la « Radio Télévision libre des Mille Collines » dont les programmes constituaient, surtout à partir de la fin de l'année 1993, une incitation non déguisée à l'élimination des Tutsis. La France a toujours combattu cette radio.

Devant la Mission d'information parlementaire, Jean-Michel Marlaud, alors ambassadeur de France à Kigali, a indiqué que « **lorsqu'une personnalité rwandaise venait en France, son attention était notamment attirée sur les risques que comportaient les incitations à la haine ethnique diffusées par**

³⁷ *Rapport de la Commission d'enquête du Sénat belge*, p. 122

³⁸ *Rapport de la MIP, Tome I*, p. 135

la Radio des Mille Collines »³⁹. La diplomatie française ne pouvait en effet que demander l'arrêt d'une propagande qui visait, répétons-le, à empêcher l'application des accords d'Arusha qu'elle s'était employée à obtenir depuis des années.

Au moment du génocide en 1994, un des fondateurs de la Radio des Mille Collines, Ferdinand Nahimana, qui devait être condamné plus tard par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, s'est trouvé parmi les personnes réfugiées à l'ambassade de France. Il faut rappeler à cet égard qu'il avait été désigné, avec l'accord du FPR, pour participer au futur gouvernement de transition prévu par les accords d'Arusha. Aucun « tri » n'ayant alors été effectué entre les réfugiés de l'ambassade, il a été évacué vers le Burundi. Après avoir tenté, en août 1994, de trouver refuge au Cameroun, il y a été arrêté en mars 1996.

Il faut également rappeler que **les forces françaises menèrent, dans le cadre de l'opération Turquoise, des actions de destruction de plusieurs relais de la Radio des Mille Collines, alors itinérante.**

b. Les autorités françaises se seraient abstenues de toute protestation lorsque des massacres ont été perpétrés contre la population.

Il est établi que le Président Habyarimana a toléré, sinon encouragé, des massacres de Tutsis. Les raisons de son attitude restent, à ce jour, obscures. C'était, pour la diplomatie française, un homme « difficile à cerner » selon l'expression de Jean-Marc Rochereau de la Sablière, directeur des Affaires africaines du ministère des Affaires étrangères d'août 1992 à juillet 1996⁴⁰. Il est probable qu'il ait ainsi voulu donner des gages à des extrémistes proches de son clan⁴¹ ou encore qu'il ait cherché à neutraliser le sentiment de trahison et l'hostilité à son égard des mouvements ethnistes hutus les plus virulents. Lui-même, toutefois, « ne lançait pas des appels au génocide », comme l'a souligné devant la Mission d'information parlementaire Paul Dijoud, directeur des Affaires africaines du ministère des Affaires étrangères de mars 1991 à août 1992⁴².

En tout état de cause, à partir d'octobre 1990 et de l'attaque du FPR depuis l'Ouganda, l'analyse des autorités françaises a toujours été que cette tentative de prise de pouvoir par la force comportait un risque énorme de déstabilisation du pays, et de grands massacres. D'où l'action constante de la France pour aider à repousser ces attaques et à imposer une solution politique. Les Tutsis restés au Rwanda (12% de la population environ) se trouvaient en effet en situation d'otages risquant d'être assassinés en représailles des attaques du FPR. Si les meurtres étaient commis par des Hutus extrémistes, ils étaient aussi facilités par la passivité, parfois délibérée, du Président Habyarimana qui disposait d'un pouvoir important sur l'administration communale.

A partir de l'offensive d'octobre 1990, les exactions les plus graves commises ont été les meurtres de masse de Kibilira (octobre 1990), le massacre des Bagogwe, pasteurs tutsis du nord-ouest du Rwanda (janvier-février 1991) et les tueries perpétrées au Bugesera, au sud de Kigali (mars 1992) puis dans les régions de Kibuye (août 1992) et de Gisenyi (décembre 1992) à l'ouest.

³⁹ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 288

⁴⁰ Rapport de la MIP, Tome III, volume 2, p. 152

⁴¹ Certains font référence à un cercle très officieux autour du Président rwandais, dit de l'Akazu ou « petite maison ».

⁴² Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 386

Ces massacres éveillent évidemment la crainte d'un massacre à grande échelle de la population tutsie en cas de poursuite des offensives militaires du FPR et de guerre civile généralisée. Ils font l'objet d'une enquête internationale diligentée sur place en janvier 1993 par la Fédération internationale des droits de l'homme.

La France s'est associée à toutes les protestations internationales en réaction à ces massacres, bien qu'elle ait sans doute en plus de contraintes que les pays qui n'avaient pas, ou peu, de relations politiques avec le gouvernement rwandais ou ne travaillant pas dans ce pays à une solution politique, mais non moins fermement sur le fond. **Les autorités françaises n'ont jamais toléré les exactions des extrémistes hutus** et toujours exigé du Président Habyarimana qu'il respecte les principes de l'État de droit, qu'il s'était formellement engagé à observer.

Les témoignages des responsables de la politique française au Rwanda devant la Mission d'information parlementaire ont bien illustré **les difficultés de cette politique** mais aussi **la netteté du message** délivré au Président Habyarimana.

Selon l'ambassadeur Georges Martres, « chaque attaque du FPR entraînait des massacres qu'il était difficile de connaître : ils se déroulaient en dehors de Kigali et le Président Habyarimana, de surcroît, rétorquait qu'il ne pouvait faire face à la vindicte populaire qui avait perpétré ces massacres en réplique à des attaques du FPR »⁴³.

Jean-Michel Marlaud, successeur de Georges Martres à compter de mai 1993, a indiqué que parmi les instructions qui lui étaient données figurait celle d'« être attentif aux questions interethniques et à la situation des droits de l'homme ». Il lui était expressément demandé de rappeler « les préoccupations de la France sur ce point »⁴⁴. Dès sa première visite au ministre de la Défense rwandais, Jean-Michel Marlaud a ainsi appelé l'attention de ce dernier « sur les exactions commises par les FAR ».

Il a précisé, lors de son audition par la Mission d'information parlementaire, que l'ambassade de France au Rwanda travaillait avec les différentes ONG de défense des droits de l'homme, en particulier avec Alphonse-Marie Nkubito, à l'époque président du comité de liaison des associations des droits de l'homme. Par la suite, l'ambassade française avait continué de travailler avec le ministre de la Justice dans le gouvernement constitué après avril 1994, s'attirant alors l'hostilité du nouveau Président Paul Kagame.

S'agissant du rapport de la Fédération internationale des droits de l'homme, publié le 8 mars 1993, Bruno Delaye a indiqué devant la Mission d'information parlementaire qu'il « avait été pris très au sérieux par les autorités françaises, au plus haut niveau de l'État », ceci d'autant plus qu'il pouvait nuire à la compréhension de la politique française au Rwanda, laquelle visait précisément au retour de la paix civile. Ainsi, « le Président de la République, qui avait été informé quelque temps auparavant de son contenu, avait demandé, le 10 mars en Conseil restreint à l'Élysée, que soit entreprise, par la voie diplomatique la plus officielle, une démarche de protestation et de demande d'explication auprès du gouvernement rwandais. Ce qui fut fait aussitôt par le Quai d'Orsay ». Bruno Delaye a également précisé qu'avant la publication du rapport, « un conseiller de l'ambassadeur s'était rendu le 4 février, en compagnie

⁴³ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 120*

⁴⁴ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 287*

d'autres diplomates occidentaux, dans la région du nord où des massacres avaient été signalés... Le 5 février, l'ambassadeur de France avait effectué une démarche avec ses collègues occidentaux auprès du Président et du Premier ministre rwandais... Le 8 février, le gouvernement rwandais faisait part de la suspension du préfet de Gisenyi, d'un sous-préfet et de six bourgmestres »⁴⁵.

Les démarches françaises n'ont malheureusement pas eu, en matière de droits de l'homme, une efficacité suffisante, mais il faut être conscient de ce que **la France n'avait aucun moyen de s'ingérer dans le fonctionnement de l'administration territoriale rwandaise**. Les autres pays occidentaux rencontraient encore moins de succès dans leurs démarches.

De plus, à partir de l'offensive du FPR en 1990, et de manière croissante à mesure que la crise s'aggravait, le Président Habyarimana est apparu, selon les termes de Bruno Delaye, « affaibli, prenant des engagements à la suite de démarches françaises, notamment en matière de droits de l'homme, et ne les honorant pas, soit par duplicité, soit par impuissance, ou les deux à la fois »⁴⁶.

L'affaire de la mention ethnique sur les cartes d'identité illustre ces difficultés. Lors de son séjour au Rwanda du 5 au 9 novembre 1990, la délégation conduite par Jacques Pelletier, ministre de la Coopération, a ainsi demandé la suppression des mesures discriminatoires à l'égard des Tutsis et, en particulier, la suppression de la mention ethnique sur les cartes d'identité. Dès la fin de novembre 1990, le Président Habyarimana annonçait la suppression de cette pratique, selon lui un héritage de la colonisation⁴⁷, mais aucune suite concrète ne sera donnée à cette annonce.

À partir d'avril 1992, après que le Président Habyarimana eut accepté le partage du pouvoir avec l'opposition intérieure, ce sont les gouvernements successifs, celui de Dismas Nsengiyaremye d'abord, jusqu'en juillet 1993, puis celui d'Agathe Uwilingiyimana, qui auront pour tâche de supprimer, avec le soutien de la France, les règles discriminatoires à l'encontre de la population tutsie.

De fait, le gouvernement de Dismas Nsengiyaremye a mis fin au système des quotas qui restreignait l'accès des Tutsis à l'éducation et aux emplois publics. Il a également fait part à Marcel Debarge, ministre délégué à la Coopération, lors du déplacement de ce dernier à Kigali, en mai 1992 de son intention d'établir une nouvelle carte d'identité ne faisant plus apparaître de mention ethnique. Il a sollicité à cet effet une aide internationale qu'il semble avoir été impossible de mobiliser rapidement, compte tenu en particulier de la situation de désordre croissant et de guerre que connaissait le Rwanda.

Enfin, rappelons que les accords d'Arusha, arrachés ultérieurement par Paris, avaient explicitement prévu la suppression de la mention ethnique sur les documents officiels. L'article 16 du protocole d'accord portant sur les questions diverses et dispositions finales, signé le 3 août 1993, stipulait en effet : « le Gouvernement de transition à base élargie supprimera dès la date de sa mise en place la mention ethnique dans tous les documents officiels à émettre et remplacera notamment les documents en usage ou non encore utilisés par ceux sans mention ethnique ».

⁴⁵ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 322*

⁴⁶ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 321*

⁴⁷ Jean-Pierre Chrétien, op. cit. p. 131

3. Troisième accusation : l'aide militaire de la France au Rwanda aurait de facto contribué à la préparation et à la mise en œuvre du génocide

Parmi les pires accusations formulées à l'encontre de la politique française au Rwanda, par très peu de gens, il est vrai figure la thèse selon laquelle cette politique aurait eu pour objectif de soutenir le régime ethniste du Président Habyarimana dans la recherche d'une victoire militaire totale, ce qui aurait impliqué l'élimination de la population tutsie. Patrick de Saint-Exupéry a résumé cette thèse de manière particulièrement outrancière en prêtant à la France la politique suivante : « Nous allons engager nos forces au Rwanda, les meilleures, la crème de la crème. Nous vaincrons ces ennemis que nous désignons par l'expression "Khmers noirs de l'Afrique" »⁴⁸.

Le rapport Mucyo a ensuite ajouté à cette accusation une mise en cause plus grave encore : les forces françaises auraient armé les milices qui ont perpétré le génocide, et elles se seraient elles-mêmes dans certains cas livrées à des exactions sur la population rwandaise.

a. L'intervention militaire française avait-elle pour but de défendre le régime ethniste de Juvénal Habyarimana, était-elle l'expression d'un engagement total aux côtés de ce régime ?

L'assistance militaire apportée par la France au Rwanda n'avait pas pour but de défendre un régime mais de garantir la sécurité d'un État, d'enrayer un processus de guerre civile et de se donner un moyen de pression politique. Ainsi, comme cela a été rappelé précédemment, les autorités françaises jugeaient sévèrement la situation des droits de l'homme au Rwanda. Elles demandaient déjà au Président Habyarimana, dès avant l'offensive du FPR de 1990, des réformes démocratiques. Bruno Delaye l'a rappelé devant la Mission d'information parlementaire : au Rwanda « la France n'a pas soutenu un homme ou un clan mais des principes et une politique »⁴⁹. Concrètement, l'application de cette politique passait par des relations diplomatiques avec toutes les parties prenantes, y compris, par conséquent, le Président Habyarimana celui-ci était au pouvoir depuis 1973 et les relations avec lui étaient donc anciennes.

Dans son discours de La Baule du 20 juin 1990, François Mitterrand avait déclaré, à propos de la sécurité des États africains liés à la France : « **chaque fois qu'une menace extérieure poindra, qui pourrait attenter à votre indépendance, la France sera présente à vos côtés...** Mais notre rôle à nous, pays étranger, fût-il ami, n'est pas d'intervenir dans des conflits intérieurs... ».

La politique française à l'égard de l'Afrique était donc de soutenir les aspirations démocratiques des Africains sans ingérence dans leurs conflits intérieurs, tout en leur garantissant la sécurité face à d'éventuelles menaces extérieures. Hubert Védrine a résumé en ces termes le volet sécuritaire de cette politique devant la Mission d'information parlementaire : « le Président François Mitterrand estimait que la France devait assumer un engagement global de sécurité à l'égard de ces pays, qu'il y ait accord de défense ou qu'il n'y en eût plus, comme au Tchad, d'une part parce que cette politique permettait aux pays africains de se contenter de budgets militaires très faibles et donc de consacrer plus de ressources à leur développement, d'autre part parce que, dans ces régions toujours menacées par l'instabilité, il considérait

⁴⁸ « *L'Inavouable* », Les Arènes, 2005, p. 270

⁴⁹ *Rapport de la MIP*, Tome III, volume 1, p. 326

que laisser, où que ce soit, un seul des régimes légalement en place être renversé par une faction, surtout si celle-ci était minoritaire et appuyée par l'armée d'un pays voisin, suffirait à créer une réaction en chaîne qui compromettrait la sécurité de l'ensemble des pays liés à la France et décrédibiliserait la garantie française »⁵⁰.

Il convient de relever que les principes de La Baule rencontraient ceux énoncés dans la déclaration d'Addis Abeba adoptée par l'OUA en juillet 1990. Selon cette déclaration, en effet, « démocratie et développement devaient aller de pair » et, pour atteindre ces deux objectifs, il était essentiel d'instaurer « un climat de paix durable et de stabilité » sur le continent.

Lorsque l'Armée patriotique rwandaise (APR) du Front patriotique rwandais (FPR), appuyée par l'armée ougandaise, a déclenché en 1990 son offensive, le Président François Mitterrand a, en application des principes qui viennent d'être rappelés, décidé de répondre favorablement à la demande d'aide militaire formulée par le Président Habyarimana.

- **L'invasion du FPR, phénomène à la fois intérieur et extérieur au Rwanda**

Le FPR était essentiellement constitué de Rwandais tutsis exilés à la suite des massacres anti-tutsis ayant accompagné l'accession du Rwanda à l'indépendance en 1962 dans des conditions chaotiques. Comme l'a notamment indiqué Jean-Pierre Chrétien, « malgré quelques alliés hutus, dissidents du pouvoir de Kigali, la grande masse des *inkotanyi* (militants du FPR) sont des exilés de deuxième génération venus essentiellement d'Ouganda »⁵¹.

Le FPR entretenait des liens étroits avec le régime ougandais qui le soutenait. Les dirigeants du FPR étaient d'anciens compagnons d'armes et de maquis du Président ougandais Yoweri Museveni au moment de sa lutte pour l'accès au pouvoir. La plupart des membres de l'APR appartenaient d'ailleurs à l'Armée de Résistance nationale ougandaise. Il est maintenant établi que des Ougandais, sans lien avec le Rwanda, combattaient également dans les rangs de l'APR⁵². Selon le rapport de la Mission d'information parlementaire, « les armes saisies sur le champ de bataille du côté du FPR étaient toutes d'origine soviétique ou chinoise, en provenance des stocks de l'armée ougandaise »⁵³. L'APR n'aurait pas pu lancer ses offensives sans le soutien logistique militaire de l'Ouganda. **Tout au long du conflit, de son attaque en 1990 à sa victoire en 1994, l'APR pourra disposer en territoire ougandais de bases d'entraînement et de points d'appui opérationnels, ainsi que de l'aide logistique des forces ougandaises.**

En troisième lieu, l'expression d'une toute petite minorité – les Tutsis rwandais de l'extérieur – **le FPR ne pouvait espérer gagner aucune élection et s'adressait donc à l'ensemble des Rwandais.** Partisan d'une « démocratie multiethnique », il entendait renverser le « régime corrompu et tribaliste » de Juvénal Habyarimana. Ses objectifs politiques proclamés étaient la restauration de l'unité nationale, l'édification d'une véritable démocratie, la mise en place d'un système économique fondé sur les ressources nationales, la lutte contre la corruption, la mauvaise gestion de la chose publique et le

⁵⁰ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 198

⁵¹ Jean-Pierre Chrétien, op. cit. p. 85

⁵² Voir à ce propos l'édition électronique du quotidien ougandais The Observer du 5 juillet 2009. Selon ce quotidien, une force mercenaire de 616 soldats ougandais aurait combattu au sein de l'APR.

⁵³ Rapport de la MIP, Tome I, p. 120

détournement des fonds publics, la sauvegarde de la sécurité des personnes et de leurs biens, le règlement définitif des causes du problème des réfugiés, le bien-être social des masses et la réorientation de la politique extérieure du Rwanda.

On ne saurait toutefois présenter le FPR comme un mouvement uniquement désireux d'instaurer la démocratie au Rwanda face à un régime Habyarimana à la fois appuyé sur la majorité de la population et tyrannique. Selon les conclusions de la Mission parlementaire d'information, le FPR apparaissait dans les années d'offensive précédant le génocide comme « une structure politique et militaire bâtie pour la conquête et l'exercice du pouvoir ». La Mission cite à ce propos l'analyse de Gérard Prunier, selon lequel les méthodes politiques du FPR pouvaient être comparées à celles du Mouvement de Résistance nationale du président ougandais Yoweri Museveni avant sa prise de pouvoir : « conserver le pouvoir de décision essentiel au sein d'un noyau central familial constitué de réfugiés tutsis d'Ouganda, ajouter un nombre d'«outsiders» choisis parmi quelques Hutus fiables, puis essayer de construire une direction officielle plus large, d'apparence pluriethnique pour la façade »⁵⁴. Les pratiques et la politique du pouvoir par Paul Kagamé à Kigali après 1994 et jusqu'à 2014, ont confirmé *a posteriori*, la justesse de cette analyse, tant sur le plan intérieur qu'extérieur.

Il est de plus établi que, comme l'ont relevé les diplomates américains, **les offensives de l'APR menées à partir de 1990 en territoire rwandais sont loin d'avoir suscité l'enthousiasme des populations**, même si ultérieurement, au sein de certaines forces politiques rwandaises de l'intérieur, des tendances favorables au rapprochement avec le FPR se sont exprimées.

De nombreux éléments tendent à prouver que l'APR s'est livrée elle aussi à des exactions contre les populations civiles⁵⁵. Selon la commission chargée par l'OUA de mener, sous la présidence de l'ancien président du Botswana Kethumile Masire, une enquête sur le génocide, « il est certain que les troupes du FPR se sont rendues coupables de crimes contre l'humanité au fur et à mesure qu'elles avançaient dans le pays »⁵⁶. La Commission Masire a également noté que la progression de l'APR avait produit « un mouvement massif de Hutus terrifiés dans des camps de déplacés au centre du pays. En peu de temps, près de 300 000 personnes, hutues pour la plupart, étaient chassées de leur terre natale ou avaient fui... Au début de 1993, une autre attaque à grande échelle du FPR entraîna le déplacement d'un autre million de personnes, cette fois encore majoritairement hutues »⁵⁷. Selon Alison des Forges, « les Rwandais, et les Tutsis autant que les Hutus, furent terrifiés par l'invasion du FPR... Les Tutsis se souvenaient des massacres commis en représailles aux invasions lancées par des réfugiés dans les années 60... Quant aux Hutus, ils gardaient en mémoire les massacres de dizaines de milliers des leurs commis par les Tutsis au Burundi voisin en 1972, 1988 et 1991 »⁵⁸.

Ajoutons que quand le 6 février 2008, Fernando Andreu Merelles, juge d'instruction madrilène au Tribunal de l'Audience Nationale, enquêtant sur l'assassinat d'Espagnols membres d'ONG dans les zones "libérées" par le FPR, délivra un mandat d'arrêt international à l'encontre de 40 militaires il

⁵⁴ Rapport de la MIP, Tome I, p. 108

⁵⁵ Conclusions tirées par la Mission d'observateurs français de ses constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda, Rapport de la MIP, Tome II, p. 207

⁵⁶ Rapport de la Commission Masire, p. 54

⁵⁷ *ibid.* p. 53

⁵⁸ Citée par Jacques Sémelin dans « Purifier et détruire », Seuil, 2005, p. 152

résuma ainsi, dans le texte, de son arrêt, les objectifs politiques du FPR de Paul Kagamé : « Éliminer le plus grand nombre de personnes de l'ethnie Hutu, principalement dans leur pays d'origine ; prendre le pouvoir par la force ; (...) terroriser en premier lieu la population du Rwanda, puis ultérieurement toutes les populations de la région des Grands Lacs, afin d'élargir son aire de puissance, de contrôle et d'influence, et d'envahir la région du Zaïre pour s'approprier ses richesses naturelles ».L'offensive militaire du FPR visait donc clairement à prendre le pouvoir par la force, avec le soutien militaire d'un pays voisin ; cette action inquiétait la majorité des Rwandais. et elle comportait le risque de déclencher en représailles de massacres des populations tutsies.

- **Une aide militaire temporaire et limitée**

En décidant d'aider militairement les autorités rwandaises à contrôler leur frontière avec l'Ouganda, le Président François Mitterrand a tenu compte de diverses dimensions du conflit rwandais.

L'aide française visait d'abord à empêcher que le FPR prenne le contrôle du Rwanda par la force, puis à stabiliser la situation afin de réduire les risques de violences interethniques, enfin à fournir un moyen de pression pour obtenir l'ouverture de négociations sur la question des réfugiés et l'engagement d'un processus de réconciliation nationale associant le FPR de Paul Kagamé.

Il s'agissait donc d'une réponse urgente et militaire combinée à une solution politique – ce qui donnera Arusha.

Le détachement français Noroît fort de 317 hommes envoyé au Rwanda au début d'octobre 1990 n'a rempli, dans les premiers mois, qu'une mission de protection des ressortissants français. C'est par sa seule présence, sans intervention directe, qu'il a dissuadé le FPR de prendre le pouvoir par la force.

Très rapidement cependant, à mesure que l'APR accentuait sa pression militaire, la France dû accroître son soutien aux Forces armées rwandaises (FAR). Elle fut d'abord mise en œuvre par les vingt-deux coopérants militaires présents à Kigali puis, à partir de mars 1991, par ces coopérants et un détachement d'assistance militaire et d'instruction (DAMI) dont les effectifs ont crû sensiblement en 1992-1993, mais sans jamais dépasser la centaine.

Parallèlement les effectifs du détachement Noroît, d'abord ramenés en 1991 de 317 à 170, ont culminé à 688 en mai 1993 dans un contexte d'affrontements violents entre les FAR et l'APR. La mission de ce détachement consistait à surveiller les accès à Kigali et à sécuriser son aéroport.

Les effectifs militaires français engagés au Rwanda sont cependant restés au total peu nombreux, même au plus fort du conflit (moins de 700 hommes à comparer aux 40 000 hommes des FAR). Leur fluctuation a exactement suivi le rythme des offensives de l'APR.

À la fin de l'année 1990, l'APR avait été repoussée vers l'Ouganda, certains de ces éléments ayant trouvé refuge dans le parc de l'Akagera. À cette date, le détachement Noroît ne comportait plus qu'une seule compagnie.

En janvier 1991 toutefois, l'APR réussit quand même à lancer avec succès un raid sur Ruhengeri. Une partie du détachement Noroît évacue alors 300 civils, pour la plupart occidentaux, du théâtre des combats. Ce raid ayant fait apparaître les faiblesses considérables des FAR, les autorités françaises acceptent, à la demande du Président Habyarimana, d'envoyer au Rwanda un DAMI pour les encadrer.

Lorsque l'APR lance son offensive sur Byumba en juin 1992, le détachement Noroît retrouve une deuxième compagnie. Les effectifs du DAMI dépassent alors les quatre-vingts hommes.

C'est au moment de l'offensive de février 1993 que le nombre de militaires français est le plus élevé. Le DAMI comprend alors, outre sa composante infanterie, des composantes génie et artillerie. L'aide technique et logistique française a sans doute à ce moment sauvé les FAR de la déroute, grâce au renfort temporaire d'une compagnie (150 hommes) et à un reconstituer des stocks de munitions.

Toutefois, après l'accord de cessez-le-feu de Dar Es-Salam du 7 mars 1993 souhaité par la France, les forces françaises sont progressivement retirées. **Elles auront toutes quitté le Rwanda en décembre 1993, à l'exception de vingt-quatre coopérants techniques.**

À cette date, comme on l'a vu, les autorités françaises considèrent qu'une solution politique globale a enfin été trouvée grâce à la conclusion des Accords d'Arusha de l'été. La politique française paraît avoir réussi, l'intervention militaire ayant permis ce résultat politique.

Quelques livraisons d'armes ont par ailleurs été effectuées en faveur des FAR (principalement des obusiers de 105 mm, trois hélicoptères Gazelle et les munitions correspondantes). **L'armement livré est resté modeste**, à l'exception des hélicoptères qui donnaient aux FAR des capacités d'appui feu aérien dont ne disposait pas l'APR **Ces armes n'ont jamais donné d'avantage militaire décisif aux FAR qui, tout au long des affrontements, ont constamment été surclassées par l'APR.**

L'APR disposait en effet également d'un armement de qualité, constitué par exemple de lance-roquettes multiples, de mortiers de 120 mm et de missiles sol-air SAM 16⁵⁹.

- **Un engagement indirect sans participation aux combats**

Un examen attentif du dispositif français permet de constater qu'il remplissait trois missions distinctes. Deux de ces missions étaient assurées par la coopération militaire et le DAMI. Elles consistaient à fournir aux FAR une assistance opérationnelle minimale et à instruire les nouvelles recrues nécessaires pour faire face à l'APR⁶⁰. La troisième mission, assurée par le détachement Noroît, était de protéger la capitale et l'aéroport ainsi que de garantir la sécurité des ressortissants étrangers.

Aucune de ces missions n'entraînait de participation directe aux combats. Les autorités françaises n'ont jamais combattu pour les FAR. Même si la coopération militaire française et son aide logistique ont pu être à certains moments « trop engagées »⁶¹, les militaires français ne sont à aucun moment intervenus directement pour appuyer les FAR. Elles ont en particulier refusé l'engagement aux côtés des FAR de bombardiers français, comme le demandait le Président Habyarimana⁶².

Une preuve évidente de ce refus constant de l'engagement militaire direct est donnée par l'absence de tué ou de blessé à la suite d'actions de guerre parmi les militaires français alors même que les combats entre

⁵⁹ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 342.* On rappellera que ce sont des missiles SAM 16 qui ont très probablement abattu l'avion du Président Habyarimana

⁶⁰ Les effectifs des FAR sont passés entre 1990 et 1993 de 15 000 à 40 000 hommes.

⁶¹ *Rapport de la MIP, Tome I, p. 337*

⁶² *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 119*

l'APR et les FAR étaient extrêmement violents⁶³. Même le rapport Mucyo de 2008, à charge contre la France, reconnaît qu'il n'y a pas eu « d'engagement français franc et direct contre l'APR »⁶⁴.

L'opération Volcan d'évacuation de ressortissants européens et américains de Ruhengeri en février 1993 illustre les limitations strictes imposées par les autorités politiques aux forces françaises. Même alors, les forces françaises n'ont pas affronté directement l'APR. Elles ont au contraire recherché (et obtenu) leur coopération pour mener à bien leur mission, le FPR s'étant engagé à laisser partir les ressortissants étrangers en toute sécurité⁶⁵.

b. La France a-t-elle voulu aider le régime Habyarimana à remporter une victoire militaire ?

L'engagement militaire français avait donc pour fonction d'éviter l'effondrement complet des FAR et la conquête violente du pouvoir par le FPR. Les autorités françaises considéraient en effet que cette conquête aurait entraîné des massacres et aurait empêché toute solution politique. Mais cet engagement ne s'accompagnait d'aucune approbation du caractère autoritaire du *régime* rwandais, comme l'attestent les innombrables pressions sur la question des droits de l'Homme, ni aucune hostilité à l'égard de ses ennemis réels ou supposés, notamment les tutsis de l'intérieur ou de l'extérieur.

Les risques de massacres de Tutsis en représailles d'une offensive du FPR étaient présents dès le début à l'esprit des autorités françaises, à Paris comme au Rwanda. Le colonel René Galinié, alors attaché de défense à Kigali, écrivait ainsi dans un télégramme adressé à Paris, le 12 octobre 1990 après les offensives du FPR : « il est à craindre que ce conflit finisse par dégénérer en guerre ethnique »⁶⁶. De son côté l'ambassadeur de France au Rwanda, Georges Martres a indiqué à la Mission d'Information Parlementaire: « le génocide était prévisible dès cette période, sans toutefois qu'on puisse en imaginer l'ampleur et l'atrocité »⁶⁷. En stabilisant la situation, la présence militaire française a eu globalement pour effet d'améliorer la sécurité des Tutsis comme des démocrates hutus, tout particulièrement à Kigali où étaient déployées les compagnies Noroît.

Le double engagement de la France, militaire et politique, était donc justifié par ce risque terrible, très bien appréhendé dès 1990.

Dès le début de la crise, en 1990, le Président François Mitterrand a précisé clairement au Président Habyarimana que l'aide qui lui était apportée n'avait pas pour but de l'aider à remporter une victoire militaire mais qu'elle visait une solution politique. Ainsi, lorsqu'il l'a informé, dans une lettre du 30 janvier 1991, qu'il avait décidé de maintenir au Rwanda une des deux compagnies du détachement Noroît, il a précisé que c'était « provisoirement et pour une durée liée aux développements de la situation », tout en soulignant que le conflit ne pourrait « trouver de solution durable que par un règlement négocié ». Il a en outre indiqué, dans la même lettre, quels étaient à ses yeux les termes de ce règlement : la non-intervention d'États voisins, le dialogue direct entre toutes les composantes de la nation rwandaise dans le respect des principes de l'État de droit et le règlement de la question des réfugiés tutsis qui était à l'origine de la formation du FPR⁶⁸.

⁶³ Rapport de la MIP, Tome I, p. 162

⁶⁴ Rapport Mucyo, p. 51

⁶⁵ Rapport de la MIP, Tome I, p. 155

⁶⁶ Rapport de la MIP, Tome II, p. 132

⁶⁷ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 119

⁶⁸ Cette lettre est reproduite dans le rapport de la MIP, Tome II, p. 149

Dès l'ouverture des négociations d'Arusha en juillet 1992, le Président François Mitterrand avait pour objectif de retirer dès que possible les troupes françaises et en particulier le dispositif Noroît.

Ce retrait, toutefois, n'a pu intervenir immédiatement. Ceci en raison de l'offensive déclenchée en février 1993 par l'APR. Bruno Delaye explique que le maintien alors décidé l'a été afin de « contraindre le FPR à renoncer à la lutte armée » et éviter que « son offensive ne déclenche de la part des FAR une logique de représailles ethniques se substituant à une stratégie de défense militaire classique ». Parallèlement, la France a dans cette période intensifié son action diplomatique pour obtenir un cessez-le-feu et relancer le processus d'Arusha. Bruno Delaye a indiqué, devant la Mission d'information parlementaire qu'il s'était rendu à cet effet, avec le Directeur d'Afrique, à Kigali et à Kampala les 12 et 13 février 1993. M. Marcel Debarge, Ministre de la Coopération, s'est, pour sa part, rendu dans les mêmes capitales les 27 février et 1^{er} mars. **Ces démarches ont abouti le 7 mars à l'accord de cessez-le-feu de Dar Es-Salam** qui prévoyait le repli de l'APR sur les lignes du 7 février, la création d'une zone tampon, sous observation internationale, entre les FAR et l'APR, le retrait concomitant des deux compagnies Noroît envoyées en renfort, la relance des négociations d'Arusha et l'engagement du Président et du Premier ministre rwandais de prendre, entre autres, les mesures nécessaires pour punir les coupables d'exactions ethniques et défendre l'État de droit.

Comme Bruno Delaye l'a indiqué devant la Mission d'information parlementaire, la France avait alors « enfin la possibilité d'internationaliser sérieusement la solution du conflit, de se désengager, et de passer le relais au plus vite aux Nations Unies. C'est cette stratégie que le Président Mitterrand avait confirmée au conseil restreint du 3 mars 1993 »⁶⁹.

Le gouvernement de cohabitation issu des élections législatives de mars 1993 a poursuivi cette politique en procédant, après la signature de l'accord de paix d'Arusha le 3 août 1993 (avec Édouard Balladur comme Premier ministre, Alain Juppé comme ministre des Affaires étrangères et François Léotard comme ministre de la Défense), selon les termes employés par Édouard Balladur devant la Mission d'information parlementaire, à « la baisse des effectifs militaires jusqu'à les réduire à un simple détachement d'assistance militaire technique » et à « l'arrêt complet des livraisons d'armes »⁷⁰.

L'engagement militaire de la France a ainsi été strictement mis au service d'une stratégie politique. En l'espèce, la négociation d'un accord de paix entre un gouvernement rwandais représentatif de tous les partis politiques intérieurs et le FPR.

Cette stratégie sembla avoir porté ses fruits avec la signature des accords définitifs d'Arusha, le 4 août 1993, justifiant ainsi le double effort entrepris par la France, militaire et politique, depuis 1990.

c. Les forces françaises ont-elles commis des atteintes aux droits de l'homme au cours de leur présence au Rwanda ?

Les forces françaises ont été accusées d'avoir commis au Rwanda de graves atteintes aux droits de l'homme, pour le compte du régime du Président Habyarimana.

⁶⁹ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 323*

⁷⁰ *Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 97*

- **Des contrôles d'identité systématiques en vue d'identifier les Tutsis ?**

Il a été prétendu, notamment par l'ONG « Survie », que les militaires français avaient procédé à des contrôles d'identité afin de rechercher d'éventuels suspects tutsis.

Il est exact que des contrôles d'identité ont été effectués par des militaires du détachement Noroît. Ces contrôles sont intervenus entre février et mars 1993, alors que l'APR se rapprochait de Kigali et que les forces françaises avaient en place un dispositif de surveillance des voies menant à la capitale ; dispositif susceptible d'être transformé en interdiction d'accès dans de très brefs délais.

Il s'agissait par ce biais de permettre une évacuation rapide des ressortissants étrangers mais aussi de prévenir les infiltrations de l'APR. Cette surveillance sous forme de patrouilles ou de check points a conduit à pratiquer des contrôles sur les personnes. Les règles fixées par le commandement prévoyaient de remettre à la Gendarmerie rwandaise les suspects, armements ou documents saisis.

Cette pratique, que l'on peut juger discutable, n'a eu lieu que dans un contexte de tension extrême pendant une très brève période (quelques jours), au plus fort de l'offensive de l'APR. Elle s'explique par la situation très exposée dans laquelle se trouvaient les forces françaises et compte tenu de la mission d'interdiction des accès de Kigali qui leur avait été temporairement donnée pendant la négociation d'un nouveau cessez-le-feu. Il n'y a aucun autre sens à donner à ces mesures.

- **Une participation française à la formation de la Garde présidentielle rwandaise ?**

La France a également été accusée d'avoir participé à la formation de la Garde présidentielle qui a joué ensuite, après l'attentat d'avril 1994, un rôle actif dans le génocide. Dans les faits, **le DAMI gendarmerie n'a affecté que trois hommes dans ce groupement d'environ 500 hommes et ce pour une durée de quatre mois d'août à novembre 1992. Cette action de formation a été interrompue** en raison de la participation de la Garde présidentielle « aux actions de déstabilisation de l'opposition »⁷¹.

- **Une participation française à la formation des milices ?**

Il a enfin été soutenu que des militaires français auraient formé des miliciens qui, ultérieurement, vont participer au génocide. Les milices, et tout particulièrement celles dites *Interahamwe* du parti MRND du Président Habyarimana, ont été, à partir de la mi-1992, de plus en plus fréquemment impliquées dans les pogroms anti-tutsis. Elles ont ensuite joué un rôle déterminant dans le génocide.

Les forces françaises au Rwanda comprenaient, comme il a été indiqué plus haut, deux composantes : Noroît, d'une part, et l'assistance technique militaire renforcée par le DAMI, d'autre part. **Il est exclu que les militaires de Noroît aient formé des miliciens puisqu'ils n'avaient pas de mission d'instruction. S'agissant de l'assistance militaire technique et du DAMI, aucune de leurs missions ne peut être interprétée comme pouvant permettre la formation de milices.** En particulier, les militaires français assurant l'instruction de base (maniement des armes notamment) étaient en nombre très réduit (de l'ordre d'une vingtaine). Il est dès lors invraisemblable de considérer qu'ils aient pu former des milices.

L'assistance militaire française visait avant tout l'aide logistique à une armée rwandaise dépassée par les attaques répétées des forces du FPR. Quant à l'aide de gestion de crise apportée par le détachement d'un officier français auprès de l'État-major rwandais, elle ne s'adressait évidemment pas aux milices.

⁷¹ Rapport de la MIP, Tome II, p. 183

Il a été néanmoins prétendu, notamment par Jean-Paul Gouteux⁷², que cette formation aurait eu lieu dans les camps de Gabiro et de Bigogwe. Or, dans aucun de ces deux camps, les militaires français n'avaient de tâches d'instruction élémentaire. La formation qui y était dispensée était destinée à des spécialistes (artilleurs ou commandos).

4. **Quatrième accusation : à partir d'avril 1994, la France aurait soutenu la constitution par les auteurs du génocide d'un gouvernement de fait, dit "gouvernement intérimaire" organisé en réalité par les auteurs du génocide. Elle aurait, au moment du génocide, refusé de porter secours aux victimes, qu'elles soient tutsies ou « hutues modérées ». Elle aurait enfin aidé les auteurs du génocide à fuir le Rwanda avant la victoire définitive du FPR.**

- a. **La France aurait soutenu la constitution par les auteurs du génocide d'un gouvernement de fait dit « gouvernement intérimaire »**

Il faut être précis. Au moment du déclenchement du génocide, après l'attentat du 6 avril 1994, le gouvernement d'Édouard Balladur, en accord avec le Président François Mitterrand, a considéré, comme du reste le gouvernement américain, que la priorité absolue était de faire cesser les combats. Dans cette phase chaotique et à cette fin, les autorités françaises ont donc continué d'entretenir des contacts avec tous les protagonistes. C'est dans ce contexte que se déroule, le 27 avril 1994, la rencontre avec Jean Bosco Barayagwiza, Chef de la CDR, et Jérôme Bicamumpaka, ministre des Affaires étrangères du « gouvernement intérimaire » qui sont reçus à l'Élysée et à Matignon. Le premier a ensuite été condamné par le TPIR ; le second a été acquitté des charges retenues contre lui par ce même TPIR. Cette ligne de conduite consistant à maintenir le contact avec toutes les parties pour leur arracher un cessez-le-feu peut être jugée critiquable, avec le recul. Il est à noter cependant que Faustin Twagiramungu, qui devait accéder aux fonctions de Premier ministre en juillet 1994, n'a pas désapprouvé l'attitude des autorités françaises lorsqu'il a été reçu par celles-ci les 19 et 26 mai. Il a, à cette occasion, exprimé son accord avec leur souhait de revenir malgré tout à un accord négocié.

Aussi, quelles que soient les critiques qui peuvent être faites à l'égard de la volonté française de rechercher à tout prix l'interruption des combats et donc de maintenir un contact avec toutes les parties, force est de constater que dans une situation où les forces internationales avaient été retirées, c'était le seul espoir restant d'interrompre les massacres. D'autres pays, comme les États-Unis, ont également tenté d'interrompre le génocide en prenant contact avec des membres du « gouvernement intérimaire ». On ne peut toutefois en conclure que ces démarches revenaient à tolérer la mise en œuvre du génocide !

D'ailleurs la France a été le premier pays à qualifier les massacres perpétrés au Rwanda de "génocide", ce qui était lourd de conséquences juridiques, à la fois au regard de l'obligation d'intervention des États et du futur châtement des coupables. Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères, a indiqué à la Mission d'information parlementaire qu'il avait expressément utilisé le terme de génocide dans la déclaration qu'il avait communiquée à la presse le 15 mai 1994. Ceci à deux reprises : à l'issue de la réunion, à Bruxelles,

⁷² Jean-Paul Gouteux, La nuit rwandaise, Dagorno, 2002

du Conseil des ministres de l'Union européenne ; dans la réponse qu'il avait faite, le 18 mai à l'Assemblée nationale, au cours de la séance des questions d'actualité⁷³.

Il faut également rappeler que la France a placé le Rwanda sous embargo dès le 8 avril 1994 et ne lui a plus fourni d'armes après cette date. Des accusations de livraisons d'armes par la France aux FAR ont été formulées par l'ONG Human Rights Watch. Cette organisation n'a pu cependant en fournir de preuve à la Mission d'information parlementaire qui le lui avait demandé.

Quant au rôle exact joué au Rwanda par l'ex-capitaine de Gendarmerie Paul Barril et sa société SECRETS souvent évoqué par des articles fantaisistes, celui-ci reste à préciser. Il est de toute façon faux de présenter ce dernier comme « le gendarme de l'Élysée ». *Paul Barril n'a jamais fait partie de la cellule de l'Élysée, mais du GIGN.* Et, à la suite de l'affaire des Irlandais de Vincennes, il s'est vu retirer dès 1982 son badge d'accès à la Présidence de la République. Paul Barril s'est ensuite reconverti dans une activité privée de conseil en sécurité. Quoiqu'il ait pu prétendre pour obtenir des marchés en Afrique, son action a été dès lors indépendante de la politique menée par les autorités françaises.

Par conséquent, rien dans les prises de position françaises officielles ne peut être interprété comme un *soutien* au gouvernement de fait installé à Kigali, et bientôt chassé par le FPR victorieux. Si, avec le recul, l'espérance française de revenir aux accords d'Arusha et de s'appuyer pour ce faire sur l'ensemble des forces politiques à Kigali apparaît illusoire, elle semblait alors la seule voie possible pour tenter d'interrompre l'enchaînement dramatique des événements sur le terrain.

Certains se demandent et c'est une interrogation plus sérieuse, si la France n'aurait pas pu arrêter le génocide, par une intervention combinée des moyens français d'Amaryllis, l'opération d'évacuation des ressortissants français et de ceux de la MINUAR, la force des Nations Unies. Certes, sur le papier, l'action conjuguée des deux forces aurait peut-être pu enrayer à folie meurtrière des porteurs de machettes, mais il aurait fallu au moins deux semaines, pour organiser et mettre en œuvre une opération conjointe ; et surtout un déploiement français était inenvisageable à ce moment, alors que les combats directs s'engageaient entre FAR et FPR. Quant à la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies de réduire les effectifs de la MINUAR, le 21 avril, elle ne faisait qu'entériner la décision belge de retrait de son contingent, et constater l'impuissance de la force de l'ONU (un an avant Srebrenica !). La "communauté internationale" était, à l'évidence, défaillante dans ces circonstances tragiques mais la France, était à ce moment-là, la plus mal placée pour agir militairement a fortiori seule. Du moins décréta-t-elle très vite un embargo sur les armes et les munitions qui paralysé les FAR, complices du génocide, et les mit à la merci du FPR.

b. La France aurait refusé de porter secours aux victimes

Comme l'a souligné François Léotard, alors ministre de la Défense, devant la Mission Parlementaire d'Information , l'opération Amaryllis, conduite au début du génocide, était une opération d'évacuation classique dans laquelle priorité était donnée aux ressortissants européens⁷⁴. D'autres pays, comme les États-Unis, ont procédé au même moment au même type d'intervention au profit de leurs ressortissants.

Les autorités françaises d'alors ont toutefois été accusées d'avoir : d'une part, procédé à l'évacuation exclusive des dignitaires proches du Président Habyarimana sans se préoccuper du sort des représentants de l'opposition ; d'autre part, d'avoir appliqué un traitement différent au personnel français de l'ambassade et au personnel rwandais.

⁷³ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 92

⁷⁴ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 98

La très large majorité des personnalités qui s'étaient réfugiées à l'ambassade de France étaient en effet des représentants et dignitaires du régime du Président Habyarimana. En revanche, il n'est pas conforme à la vérité de prétendre que la France aurait, par principe, évacué des responsables du génocide. **Il n'a tout simplement pas été opéré de tri parmi les personnes qui ont cherché refuge à l'ambassade. Alain Juppé a souligné ce point devant la Mission d'information parlementaire⁷⁵. C'est après coup que l'on a pu considérer que cela aurait été souhaitable, et peut-être possible**

Les forces françaises ont ainsi évacué la veuve du Président Habyarimana ainsi que deux de ses filles, un de ses fils, deux de ses petits-enfants et quelques membres proches de son entourage dont le nombre a été limité à une dizaine de personnes. Il n'est pas surprenant que l'entourage du Président Habyarimana se soit spontanément tourné vers l'ambassade de France. Il n'est pas non plus anormal que la famille du Président ait été évacuée **vers la France**.

S'agissant des employés de l'ambassade, il est également faux de soutenir qu'il y aurait eu un refus de les évacuer, comme le montre un télégramme du 11 avril venant de Paris et ainsi rédigé : « *le département vous confirme qu'il convient d'offrir aux ressortissants rwandais faisant partie du personnel de l'ambassade (recrutés locaux), pouvant être joints, la possibilité de quitter Kigali avec les forces françaises* »⁷⁶. De fait, plusieurs centaines de Rwandais ont été évacués par la France au cours de l'opération Amaryllis.

Le fait que les troupes françaises d'Amaryllis n'avaient pas évacué les employés Tutsi de l'Ambassade de France alors que des officiels rwandais proches des génocidaires s'étaient précipités dans nos avions, s'explique par le fait que l'opération, conduite avec des moyens limités, étaient dévolue en priorité, aux ressortissants français, et qu'elle a dû être écourtée en raison des bombardements du FPR sur la piste d'aviation de Kigali. Mais cet abandon reste largement inexplicable et profondément déplorable.

c. La France aurait entrepris l'opération Turquoise dans le but de sauver les responsables du génocide

Cette accusation est chronologiquement, géographiquement et militairement absurde. Le 22 juin 1994, le Conseil de sécurité des Nations unies adopte enfin la Résolution 929 qui autorise la France à « employer tous les moyens » pendant deux mois, au Rwanda, pour protéger les populations.

Alain Juppé a indiqué devant la Mission d'information parlementaire que « c'est devant la carence de la communauté internationale et les obstacles mis par certaines grandes puissances aux initiatives du Secrétaire général des Nations Unies qui demandait à cette époque, devant le génocide en cours, l'envoi de 5 000 casques bleus qu'est née l'idée d'une intervention humanitaire d'origine française⁷⁷ ». En mentionnant les « grandes puissances », il désignait principalement les États-Unis dont la politique était alors, répétons-le (cf la Somalie) de limiter autant que possible les opérations de paix de l'ONU⁷⁸.

⁷⁵ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 99

⁷⁶ Rapport de la MIP, Tome I, p. 261

⁷⁷ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 92

⁷⁸ Ceci, comme on l'a déjà indiqué, après le fiasco de l'opération "Restore Hope" en Somalie en octobre 1993 où 19 Marines furent tués.

L'opération conduite dans le cadre de cette résolution, dénommée Turquoise, avait pour but premier de sauver des vies humaines en protégeant les populations menacées, qu'elles soient hutues ou tutsies même si, lors de l'arrivée des troupes françaises, les massacres à grande échelle avaient cessé. Ajoutons qu'au-delà de Turquoise, les autorités françaises continuaient d'espérer pouvoir revenir aux accords d'Arusha. Ceci, bien entendu, en excluant les responsables d'actes de génocide qu'il fallait juger. Elles n'ont donc pas cherché à s'opposer par la force au FPR qui, selon le témoignage d'Alain Juppé devant la Mission d'information parlementaire, a été informé le 22 juin des conditions dans lesquelles l'opération était envisagée⁷⁹.

Le projet d'un retour à Arusha s'est révélé totalement illusoire. L'APR a en effet facilement repoussé les FAR, alors en pleine débâcle, et poursuivi un « gouvernement intérimaire » en fuite. Après la chute de Gisenyi, le 17 juillet, le cessez-le-feu *de facto* de l'APR est intervenue le 20 juillet.

Rien ne permet en tout cas d'affirmer que l'opération Turquoise visait à sauver les responsables du génocide. Les tenants de cette thèse ont d'ailleurs les plus grandes difficultés à en faire la démonstration tant cela paraît incohérent : si cela avait été le cas pourquoi avoir attendu si tard, pourquoi demander le feu vert de l'ONU, pourquoi s'installer en RDC pour mener cette opération, etc. ?

S'agissant des membres du « gouvernement intérimaire » les autorités françaises ont refusé qu'ils cherchent refuge dans la zone humanitaire sûre (ZHS) délimitée par Turquoise.

Toutefois, au moment où cette décision est annoncée, vers la mi-juillet, des membres de ce gouvernement se trouvent déjà, de fait, dans la ZHS. Le gouvernement français saisit alors l'ONU, son mandat ne l'autorisant pas à arrêter les responsables présumés du génocide de sa propre autorité. Les forces Turquoise les feront quitter la ZHS. La plupart ont été, ensuite, arrêtés et déférés au TPIR.

Il convient également de mentionner qu'une personnalité d'opposition au régime Habyarimana, comme Dismas Nsengiyaremye, a pu être évacuée par les forces de Turquoise. Il en est allé de même de la famille de Faustin Twagiramungu.

d. La France aurait souhaité la disparition du Président Habyarimana

Le 6 avril 1994, l'avion qui transportait les présidents rwandais et burundais était abattu. Les auteurs de cet attentat « pulvérisèrent les dernières chances de solution politique soutenue par la France et déclenchèrent l'engrenage vers l'enfer »⁸⁰. Aujourd'hui encore, malgré des interprétations contradictoires circulant dans la presse, il n'a pas été possible de déterminer avec certitude qui en ont été les commanditaires.

S'il s'agit d'extrémistes hutus, ils auraient commandité l'attentat pour empêcher le Président rwandais de mettre en œuvre, bon gré mal gré, la politique de réconciliation nationale et de solution pacifique *imposée par la France* et prévue par les accords d'Arusha. Accords qui devaient, de fait, aboutir à une diminution du pouvoir de ces extrémistes, notamment dans l'armée.

⁷⁹ Rapport de la MIP, Tome III, volume 1, p. 93

⁸⁰ Hubert Védrine, « Rwanda : les faits », La Lettre de L'Institut François Mitterrand, 15 juin 2004.

S'il s'agit d'extrémistes tutsis, c'est parce que les accords d'Arusha prévoyaient un gouvernement associant toutes les forces et un processus électoral qui n'aurait pas permis au FPR de Paul Kagamé de prendre le contrôle total du pays. Ce que certains anciens responsables du FPR affirment aujourd'hui.

Dans les deux cas, l'attentat contre cet avion, la disparition du président Habyarimana, le génocide qui s'en suivi, rendait impossible la politique de compromis et de réconciliation nationale voulue par la France. C'est cette politique qui était visée !

C'est un immense malheur que finalement, les extrémistes aient eu raison de la logique d'Arusha.

LES ACCORDS D'ARUSHA

Capitale de Tanzanie, pays limitrophe du Rwanda, la ville d'Arusha accueillit, de l'été 1992 à l'été 1993, une série de négociations activement voulues et accompagnées par la France, dont le but était de régler la crise politique et militaire auquel faisait face le Rwanda. Ces négociations – précédés depuis l'été 1991 de contacts diplomatiques –, réunissaient différentes composantes politiques rwandaises, ainsi que le Front Patriotique Rwandais en exil. Le succès n'était possible que si les hutus acceptaient de partager le pouvoir et si le FPR acceptait de ne pas le conquérir pour lui seul.

En tout, de juillet 1992 jusqu'au mois d'août 1993, cinq accords furent signés. Ils prévoyaient :

- la mise en place **d'institutions démocratiques**, notamment le respect des droits de l'homme, la fin des discriminations ethniques, le retour des réfugiés tutsis, le pluralisme politique ;
- l'intégration des forces armées belligérantes (les FAR et l'APR, bras armés du FPR) dans **une seule et même armée nationale** ;
- la réunion des différentes composantes politique du peuple rwandais – internes et externes, c'est-à-dire le parti du président Habyarimana, les partis d'opposition et le FPR – dans un seul et même **gouvernement de transition**, lequel était chargé d'organiser **des élections libres, transparentes et justes** ;
- **le départ des troupes françaises** ;
- la **mise en place d'une force militaire des Nations Unies**, la MINUAR, dont la mission était de veiller au bon déroulement du processus prévu par les accords.